

2018
2019

RAPPORT ANNUEL



Ordre
des ingénieurs
forestiers
du Québec



oifq.com



Ordre
des ingénieurs
forestiers
du Québec

2750, rue Einstein, bureau 110
Québec (Québec) G1P 4R1

Tél. : 418 650-2411

oifq@oifq.com
www.oifq.com

Dépôt légal 3^e trimestre 2019

Bibliothèque nationale du Québec

Conception graphique :
Tommy Ferland

Le générique masculin est utilisé sans discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

TABLE DES MATIÈRES

Présentation	4	9. Activités relatives à la formation continue	27
1. Gouvernance	6	9.1 Application d'un règlement sur la formation continue.....	27
1.1 Présidence.....	6	9.2 Autres activités relatives à la formation continue des membres.....	27
1.2 Conseil d'administration.....	8	10. Activités relatives aux enquêtes disciplinaires du Bureau du syndic	28
1.3 Orientations stratégiques.....	10	10.1 Syndic.....	28
1.4 Politiques et pratiques de gouvernance.....	10	10.2 Demandes d'information et signalements adressés au bureau du syndic.....	30
1.5 Élections au sein du conseil d'administration.....	10	10.3 Enquêtes disciplinaires du bureau du syndic.....	30
1.6 Formation des administrateurs relative à leurs fonctions.....	11	10.4 Décisions rendues par le bureau du syndic.....	30
1.7 Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et sanctions.....	11	10.5 Requêtes en suspension ou limitation provisoires du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres.....	31
1.8 Normes d'éthique et de déontologie des membres des comités.....	13	10.6 Enquêtes rouvertes au bureau du syndic.....	31
1.9 Formation en éthique et en déontologie offerte aux membres de l'Ordre.....	13	10.7 Enquêtes des syndicats <i>ad hoc</i>	31
1.10 Comités formés par le conseil d'administration.....	13	10.8 Décisions rendues par les syndicats <i>ad hoc</i>	31
1.11 Direction générale et secrétariat.....	14	10.9 Nature des plaintes déposées au conseil de discipline par le bureau du syndic ou par les syndicats <i>ad hoc</i>	31
1.12 Ressources humaines.....	15	10.10 Requêtes en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate.....	32
1.13 Assemblée générale annuelle.....	15	10.11 État des plaintes portées au conseil de discipline par le bureau du syndic ou par les syndicats <i>ad hoc</i>	32
1.14 Assemblées générales extraordinaires.....	15	10.12 Membres ayant fait l'objet d'informations au comité d'inspection professionnelle.....	32
1.15 Message des administrateurs nommés.....	16	10.13 Échanges de renseignements avec d'autres syndicats.....	32
2. Activités du comité de la formation ou ce qui en tient lieu	16	10.14 Formation du bureau du syndic relative à leurs fonctions.....	32
2.1 Réunions du comité de la formation.....	16	11. Activités relatives à la conciliation et à l'arbitrage des comptes	34
2.2 Examen des programmes d'études.....	16	11.1 Conciliation des comptes d'honoraires.....	34
2.3 Conclusions des constatations et des avis.....	16	11.2 Arbitrage des comptes d'honoraires.....	34
2.4 Autres activités du comité.....	16	12. Activités du comité de la révision (des décisions du Bureau du syndic)	34
3. Activités relatives à la reconnaissance des équivalences	17	12.1 Demandes d'avis adressées au comité de révision et avis rendus.....	34
3.1 Reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation.....	17	12.2 Nature des avis rendus par le comité de révision.....	34
3.2 Reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités de la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste.....	18	12.3 Formation des membres du comité de révision relative à leurs fonctions.....	34
3.3 Formation des personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis ou de certificats de spécialiste.....	19	12.4 Autres activités de comité de révision.....	34
3.4 Actions menées par l'Ordre en vue de faciliter la reconnaissance de l'équivalence des permis et des certificats de spécialiste.....	19	13. Activités du conseil de discipline	35
4. Activités relatives à la révision des décisions en matière de reconnaissance des équivalences	20	13.1 Nom du secrétaire du conseil de discipline.....	35
5. Activités relatives à l'assurance responsabilité professionnelle	21	13.2 Plaintes au conseil de discipline.....	35
5.1 Assurance responsabilité professionnelle – tous les membres.....	21	13.3 Nature des plaintes dites privées déposées au conseil de discipline.....	35
5.2 Assurance responsabilité professionnelle – membres exerçant en société.....	21	13.4 Recommandations du conseil de discipline adressées au conseil d'administration.....	35
5.3 Motifs de réclamations ou de déclarations de sinistres.....	21	13.5 Requêtes en inscription au tableau à la suite d'une radiation ou requêtes en reprise du plein droit d'exercice.....	35
5.4 Membres ayant fait l'objet d'informations au comité d'inspection professionnelle ou au bureau du syndic.....	21	13.6 Formation des membres du conseil de discipline, autres que le président, relative à leurs fonctions.....	35
6. Activités relatives à l'indemnisation, s'il y a lieu	22	14. Activités relatives à la répression des infractions prévues au chapitre VII du Code des professions ou à la Loi constituant l'Ordre commises par une personne qui n'est pas membre de l'Ordre	36
7. Activités relatives aux normes professionnelles et au soutien à l'exercice de la profession	23	14.1 Enquêtes relatives aux infractions prévues au chapitre VII du code.....	36
7.1 Législation et réglementation de l'Ordre.....	23	14.2 Poursuites pénales relatives aux infractions prévues au chapitre VII du code.....	36
7.2 Normes, guides ou standards de pratique de l'Ordre ou lignes directrices relatives à l'exercice de la profession.....	23	14.3 Autres activités.....	36
7.3 Avis ou énoncés de position adressés aux membres de l'Ordre à l'égard de l'exercice de la profession.....	23	15. Activités relatives aux communications et au rôle sociétal de l'Ordre	37
7.4 Référentiel ou profil de compétences ou cadre de référence.....	23	16. Renseignements généraux sur les membres	39
7.5 Autres activités de soutien aux membres dans leur pratique professionnelle.....	23	16.1 Mouvements inscrits au tableau de l'Ordre.....	39
8. Activités relatives à l'inspection professionnelle	24	16.2 Autorisations spéciales.....	40
8.1 Nom de la personne nommée responsable de l'inspection professionnelle.....	24	16.3 Exercice en société.....	40
8.2 Résumé du programme de surveillance générale de l'exercice.....	24	16.4 Renseignements sur les membres inscrits au tableau au 31 mars 2018.....	40
8.3 Inspections issues du programme de surveillance générale de l'exercice ou inspections dites régulières.....	24	16.4.1 Membres inscrits au tableau au 31 mars 2019 selon le genre.....	40
8.4 Bilan des inspections professionnelles.....	25	16.4.2 Membres inscrits au tableau au 31 mars 2019 selon la région administrative.....	40
8.5 Inspections de suivi.....	25	16.4.3 Membres inscrits au tableau au 31 mars 2019 selon la classe de membres établie aux fins de la cotisation annuelle.....	41
8.6 Inspections sur la comptabilité et fidéicommis.....	25	16.4.4 Secteurs d'activités des ingénieurs forestiers.....	41
8.7 Inspections portant sur la compétence professionnelle.....	25	17. Membres des comités	42
8.8 Membres ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle.....	26	17. États financiers	43
8.9 Recommandations du comité d'inspection professionnelle.....	26		
8.10 Suivi des recommandations adressées au conseil d'administration.....	26		
8.11 Informations transmises au Bureau du syndic.....	26		
8.12 Autres activités relatives à l'inspection professionnelle.....	26		



Ordre
des ingénieurs
forestiers
du Québec

L'ORDRE DES INGÉNIEURS FORESTIERS DU QUÉBEC ENCADRE LA PRATIQUE DU GÉNIE FORESTIER SUR LE TERRITOIRE DE LA PROVINCE DE QUÉBEC.

MISSION DE L'ORDRE

Attendu que, selon le Code des professions, la principale fonction des ordres professionnels est d'assurer la protection du public, la mission de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec est :

- D'assurer la qualité des services professionnels rendus par les ingénieurs forestiers, individuellement et collectivement.
- De veiller à la pérennité du patrimoine forestier.

Afin d'assumer son mandat de protection du public et ainsi remplir sa mission, l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec doit notamment :

- Délivrer les permis d'exercice;
- Guider l'ingénieur forestier dans l'exercice de sa profession;
- Évaluer et veiller au maintien de la compétence de ses membres;
- Recevoir et traiter les demandes d'enquête issues du public ou d'autres membres;
- Contrôler l'exercice illégal de la profession et l'usurpation du titre d'ingénieur forestier;
- Intervenir sur des questions reliées au patrimoine forestier québécois.



LETTRES DE PRÉSENTATION

Le 31 mars 2019

Monsieur François Paradis
Président de l'Assemblée nationale
Gouvernement du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2019.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

La Ministre responsable de l'application des lois professionnelles,

Madame Sonia Lebel

Le 31 mars 2019

Madame Diane Legault
Présidente
Office des professions du Québec

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de présidente de l'Office des professions du Québec, le rapport annuel de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2019.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments très distingués.



Le président,
François Laliberté, ing.f.

Le 31 mars 2019

Madame Sonia Lebel
Ministre responsable de l'application des lois professionnelles
Gouvernement du Québec

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de présidente de l'Office des professions du Québec, le rapport annuel de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2019.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments très distingués.



Le président,
François Laliberté, ing.f.

MOT DU PRÉSIDENT

Le rapport annuel est l'outil par excellence pour connaître en détail les travaux réalisés par l'Ordre durant l'année qui vient de s'écouler.

Je vous invite fortement à en prendre connaissance et à nous faire part de vos questions et commentaires. Dans les lignes qui suivent, je souhaite seulement insister sur les faits saillants de 2018-19.

UNE GOUVERNANCE EN ÉVOLUTION

La refonte du Code des professions met l'emphase sur l'actualisation de la gouvernance des ordres professionnels. Dans ce contexte, nous avons conclu ou débuté plusieurs travaux visant à moderniser et mettre en phase notre gouvernance par rapport aux exigences du Code. Plusieurs procédures ont été révisées ou adoptées et les administrateurs, le personnel du siège social et certains membres de comités ont suivi les formations maintenant obligatoires.

Le conseil d'administration procède également à une évaluation régulière de ses travaux afin d'améliorer sa performance. Il en résulte notamment une participation accrue des administrateurs dans les réflexions stratégiques et l'adoption des orientations de l'Ordre. À cet égard, je dois signaler leur solide engagement et leur contribution dans la réalisation de notre mission.

L'INSPECTION PROFESSIONNELLE MODERNISÉE

En 2018-19, le conseil d'administration a adopté des modifications au règlement sur l'inspection professionnelle. Celles-ci entreront en vigueur graduellement au courant des années 2019-2020-2021. Les changements apportés, notamment la création d'un poste de directeur à l'inspection et les responsabilités qui lui seront transférées, vont permettre d'accélérer le processus. L'inspection professionnelle étant un des moyens d'assurer l'amélioration continue des pratiques et des compétences, une rétroaction plus rapide, flexible et personnalisée contribuera à soutenir les membres dans leur développement.

VERS UNE PLUS GRANDE COLLABORATION DES PARTENAIRES FORESTIERS

Le rôle sociétal figure parmi les orientations stratégiques adoptées par l'Ordre en 2016. La définition de ce rôle constitue l'assise de nos actions pour favoriser des débats et des réflexions vis-à-vis des enjeux forestiers de l'heure. En janvier dernier, nous avons vu plusieurs acteurs s'activer, certains tentant de démontrer le peu de progrès réalisé en foresterie au cours des 20 dernières années,

1.1 PRÉSIDENT

François Laliberté, président, élu au suffrage universel des membres le 1^{er} mai 2015 et réélu sans opposition le 13 février 2018 pour un second mandat de 3 ans.

Rémunération au 31 mars 2019

Rémunération du président

- Salaire: 29 376\$
- Allocation pour technologies de l'information : 660\$
- Régime de retraite: 1 412\$
- Cotisations RRQ: 1 406\$
Cotisation professionnelle incluse

Le président ne reçoit aucun jeton de présence pour les séances du conseil d'administration ou du comité exécutif.



OIFQ

et plusieurs autres, dont l'OIFQ, mettant clairement en évidence les grandes améliorations que le monde forestier a vécu durant cette période, car le rôle sociétal de l'Ordre est de véhiculer une information juste et raisonnée. On peut voir la coupe à moitié vide ou à moitié pleine; je préfère la seconde option. Mais ce que la plupart des acteurs ont fait ressortir dans leurs interventions, c'est leur désir de voir grandir la collaboration et la concertation des partenaires du milieu, au-delà des simples mécanismes de consultation.

L'année 2018-19 qui vient de s'écouler a permis à l'Ordre de placer quelques pièces supplémentaires pour aller vers une meilleure collaboration des partenaires du monde forestier.

Dès le lancement de la campagne électorale en août 2018, l'Ordre a fait connaître ses positions à travers tout le Québec en réitérant le souhait de voir s'installer des aménagistes désignés dans chaque territoire forestier du domaine public. Rappelons que le concept d'aménagiste désigné a été présenté par l'OIFQ dans le cadre des

LE RÔLE SOCIÉTAL FIGURE PARMIS LES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES ADOPTÉES PAR L'ORDRE EN 2016. LA DÉFINITION DE CE RÔLE CONSTITUE L'ASSISE DE NOS ACTIONS POUR FAVORISER DES DÉBATS ET DES RÉFLEXIONS VIS-À-VIS DES ENJEUX FORESTIERS DE L'HEURE.

consultations avant l'adoption de la LADTF. Cette idée a également été présentée au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, Pierre Dufour, en février dernier, dans le cadre d'une séance d'échanges très ouverte et constructive.

J'aime rappeler que la formule de l'aménagiste désigné vise à consolider la responsabilité professionnelle et l'imputabilité des acteurs, en commençant par les ingénieurs forestiers. L'aménagiste désigné, c'est une équipe complète et dédiée à l'aménagement d'un territoire forestier et de toutes ses ressources, une équipe qui planifie d'une manière intégrée l'ensemble des activités, du niveau stratégique jusqu'à l'opérationnel. C'est un environnement de travail où les partenaires du milieu forestier sont déterminés à réussir en partageant une vision commune et en s'engageant formellement à réaliser les actions qui permettront d'atteindre des objectifs individuels et communs. Pour l'Ordre, il s'agit d'un pas de plus vers la mise en valeur durable du milieu forestier et l'acceptabilité sociale indispensable au développement d'une culture forestière forte. C'est également un outil qui permettra de renforcer les actions qui seront prises pour s'adapter et lutter contre les changements climatiques.

Notre mission à l'Ordre est la protection du public et

de son patrimoine forestier. C'est dans cette optique que nous continuerons de susciter des réflexions dans la population et chez vous toutes et tous, ingénieurs forestiers, des réflexions qui s'étendent par-delà les frontières et les paradigmes organisationnels. À l'aube de la 4^e révolution industrielle, du « Big Data » et de la communication, nous sommes appelés à revoir nos mécanismes de collaboration afin de tirer le meilleur des nouvelles technologies qui se développent à une vitesse fulgurante. Pour en faire profiter toute la société, nous devons repenser nos modes de travail pour passer d'une gestion en silo vers une gestion intégrée. Saurons-nous saisir cette opportunité? Je m'engage à y travailler et j'espère que vous vous joindrez à moi pour faire du milieu forestier un milieu riche et prospère de ses multiples ressources pour le bien des communautés.



François Laliberté, ing.f., M.Sc.
Président

1.2 CONSEIL D'ADMINISTRATION 2018-2019

Le mandat régulier des membres du conseil d'administration est de 3 ans.

NOM	ENTRÉE EN FONCTION	ÉLECTION OU NOMINATION	SECTION RÉGIONALE	PRÉSENCE (Note 1)	RÉMUNÉRATION
François Laliberté	28 avril 2018 Second mandat	Élu sans opposition au suffrage électoral	Présidence	CA : 10/10 CE : 9/9	29 376 \$
Vincent Barrette	1 ^{er} décembre 2017	Nommé	Outaouais – Laurentides	10/11	1 600 \$
Céline Bélanger	1 ^{er} mai 2015 renouvelée en 2018	Nommée par l'OPQ		10/11	OPQ
Tony Côté	1 ^{er} mai 2015, réélu sans opposition le 13 février 2018	Élu	Saguenay–Lac-Saint-Jean – Nord-du-Québec	CA : 11/11 CE : 7/9	2 200 \$
Jean-Simon Fortin	1 ^{er} mai 2015, réélu sans opposition le 13 février 2018	Élu	Québec	5/11	700 \$
Jérôme Fournier	9 décembre 2016	Nommé	Québec	10/11	1 400 \$
Christian Gagnon	29 avril 2016	Nommé	Mauricie	11/11	1 700 \$
Ross Guertin	28 avril 2017	Nommé par l'OPQ		11/11	OPQ
Jacques Henrichon	29 avril 2014, renouvelé en 2017	Nommé par l'OPQ		CA : 11/11 CE : 8 / 9	OPQ
Guy Larochelle	28 avril 2017	Élu	Estrie – Montérégie – Centre-du Québec	10/11	1 500 \$
Carole Lemire	27 avril 2018	Nommée par OPQ		8/11	OPQ
Normand Lesieur	9 décembre 2016 jusqu'au 30 novembre 2018	Nommé	Montréal – Lanaudière	3/7	0 \$
Sébastien Michaud-Larochelle	27 avril 2018	Élu	Québec	8/11	1 100 \$
Gabriel Pilote	29 avril 2016	Élu	Québec	CA : 10/11 CE : 9/9	2 700 \$
Éric Provost	28 avril 2017	Élu	Québec	CA : 9/11 CE : 8/9	2 400 \$
Mélanie Rioux	23 février 2018	Nommée	Bas-Saint-Laurent – Gaspésie	8/11	1 000 \$
Natacha Sénéchal	27 avril 2018	Élue	Côte-Nord	11/11	1 600 \$
Patrick Taylor	28 avril 2017	Élu	Abitibi – Témiscamingue	8/11	1 400 \$

Note 1 :

Pour le conseil d'administration (CA):

- Réunions ordinaires : 6
- Réunions extraordinaires : 2
- Session Lac-à-l'épaule : 1
- Journée de formation obligatoire : 1
- Assemblée générale annuelle : 1

Pour le comité exécutif (CE):

- Réunions ordinaires : 9

Une allocation de présence est versée aux administrateurs de l'Ordre lorsque ceux-ci participent à une des réunions énumérées ci-dessous. La réunion peut se tenir en présence physique, en présence virtuelle ou au moyen d'une conférence téléphonique.

Type de réunions :

- conseil d'administration
- comité exécutif
- assemblée générale
- session de travail du type Lac-à-l'épaule
- formations obligatoires en vertu du Code des professions nécessitant la présence en salle

L'allocation de présence est de :

- 100 \$ par demi-journée de réunion (d'une durée n'excédant pas 3 h 30);
- 200 \$ par réunion d'une journée

Les administrateurs nommés par l'Office des professions reçoivent des jetons de présence versés par l'Office. Aucune forme de rémunération ne leur est versée par l'Ordre.



OIFQ

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2018-2019

Debout, de gauche à droite :

Normand Lesieur, ing.f., Carole Lemire, Jacques Henrichon, Natacha Sénéchal, ing.f., Jean-Simon Fortin, ing.f., Vincent Barrette, ing.f., Christian Gagnon, ing.f., Ross Guertin, Gabriel Pilote, ing.f., Sébastien Michaud-Larochelle, ing.f., Jérôme Fournier, ing.f.

Assis, de gauche à droite :

Guy Larochelle, ing.f., Mélanie Rioux, ing.f., Patrick Taylor, ing.f., François Laliberté, ing.f., Tony Côté, ing.f., Céline Bélanger.

Absent : Éric Provost, ing.f.

POLITIQUES ET PRATIQUES DE GOUVERNANCE

L'un des points marquants des travaux du conseil en matière de gouvernance est certainement la modification du délai de radiation pour non-paiement. Afin de régulariser la situation et de se rendre conforme aux directives du Code des professions, le conseil d'administration procède dorénavant à la radiation des membres dont le formulaire de renouvellement n'a pas été rempli ou que le paiement n'a pas été versé dès le jour suivant la clôture de la période de renouvellement.

Le conseil continue de réfléchir à son rôle sociétal afin d'en définir les balises claires et ainsi en établir les règles précises.

Il a formé un groupe de travail sur la rémunération de la présidence qui sera dirigé par le vice-président. Le président est absent de ce groupe.

Le conseil d'administration a procédé aux nominations suivantes en cours d'année :

Conseil de discipline : Richard Savard, ing.f

Enquêteur en matière d'exercice illégal de la profession ou d'usurpation de titre : Francis Gaumond, ing.f.

Comité de révision des équivalences : Aude Tousignant, ing.f., Vincent Garneau, ing.f., Charles Rhéaume, ing.f., et Serge Leblanc, ing.f.

Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie : Robert Blanchette, Jean Bégin, ing.f., et Gisèle Gadbois

Comité des communications : Vincent Barrette, ing.f.

Comité de révision : Normand Lesieur, ing.f., Alain Cloutier, ing.f., et Céline Bélanger.

Il a créé le comité de révision des dossiers d'équivalence, conformément à l'article 9 du Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de formation aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec.

AFFAIRES RÉGLEMENTAIRES ET LÉGALES

Le conseil d'administration a poursuivi ses travaux concernant la modernisation de l'inspection professionnelle notamment par la finalisation de son Règlement sur l'inspection professionnelle.

Également, les travaux portant sur la modernisation de notre loi se sont poursuivis à un rythme plutôt ralenti durant l'année.

Quant au Règlement sur les affaires du CA, il a été déposé auprès de l'Office des professions en vue d'une adoption attendue dans le cours de l'année 2019.

AFFAIRES RELATIVES À LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE

L'Ordre a émis plusieurs avis en cours d'année :

- Avril 2018- Projet de règlement relatif à l'autorisation ministérielle et à la déclaration de conformité en matière environnementale
- Juin 2018- L'audit de la VGQ à propos des travaux sylvicoles : où en sommes-nous?
- Juillet 2018- Des forestiers occupés à faire de la foresterie – Propositions de l'Ordre des ingénieurs forestiers présentées aux partis politiques du Québec
- Juillet 2018- Lettre à R. Brizard, ing.f. : Stratégie de développement de l'industrie québécoise des produits forestiers 2018-2023
- Juillet 2018- Consultation sur le projet de stratégie nationale de production de bois -Mémoire de l'OIFQ
- Octobre 2018- Position concernant les actes réservés entre les agronomes et les ingénieurs forestiers dans le domaine de l'agroforesterie

L'Ordre siège périodiquement à une table de discussion de sujets en lien avec la pratique professionnelle avec des représentants du MFFP.

1.3 ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

Le plan stratégique de l'Ordre comporte 3 axes pour lesquels des orientations sont identifiées. Ces orientations guident le conseil d'administration dans ses actions :

- 1. LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE**
 - a. Maintenir les plus hauts standards de compétence pour l'accès à la profession
 - b. Assurer une occupation pleine et entière du champ de pratique
 - c. Améliorer le processus d'inspection professionnelle
 - d. Rendre la formation continue obligatoire
 - e. Promouvoir des comportements professionnels irréprochables
- 2. LE RÔLE SOCIÉTAL ENVERS LE PATRIMOINE FORESTIER**
 - a. Améliorer le leadership de l'Ordre
 - b. Promouvoir la profession d'ingénieur forestier
- 3. LA GOUVERNANCE**
 - a. Poursuivre les travaux de modernisation de la gouvernance de l'Ordre
 - b. Dynamiser la participation des membres aux activités et affaires de l'Ordre

Le conseil d'administration fait le suivi des activités réalisées à chacune de ses réunions.

1.4 POLITIQUES ET PRATIQUE DE GOUVERNANCE

Politiques de gouvernance	Date d'adoption
Code d'éthique et de conduite des administrateurs	26 février 2016
Procédure de nomination à un poste d'administrateur élu	11 décembre 2016
Synthèse des règles d'assemblée délibérante de l'OIFQ	28 avril 2017
Procédure concernant les allocations de présence	6 juin 2016 révisée le 26 avril 2019
Politique de formation continue des administrateurs	21 septembre 2017 révisée le 26 avril 2019
Procédure d'évaluation de la performance du conseil d'administration	26 février 2016 révisée le 15 septembre 2017
Procédure en cas de vacance à la direction générale	15 septembre 2017
Procédure en cas de vacance au poste de syndic	À venir
Déclaration de service	À venir

LE PLAN STRATÉGIQUE DE L'ORDRE COMPORTE 3 AXES POUR LESQUELS DES ORIENTATIONS SONT IDENTIFIÉES.

1.5 ÉLECTIONS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RAPPORT - ÉLECTIONS 2019

Des élections aux postes d'administrateurs de l'Ordre avaient lieu pour 2019 dans les régions suivantes :

- Québec : 2 postes
- Montréal-Lanaudière : 1 poste
- Mauricie : 1 poste

Québec

Trois candidatures ont été déposées pour la section régionale Québec pour 2 postes.

- Gabriel Pilote, ing.f., est déclaré élu
- Anne Bernard, ing.f., est déclarée élue

Montréal-Lanaudière

- Deux candidatures ont été présentées pour la section régionale Montréal-Lanaudière.
- Mathieu Dufresne, ing.f., est déclaré élu.

Mauricie

- Une seule candidature a été présentée pour la section régionale Mauricie
- Christian Gagnon, ing.f., est déclaré élu sans opposition.





OIFQ

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2019-2020

Debout, de gauche à droite :

Mathieu Dufresne, ing.f., Carole Lemire, Jacques Henrichon, Natacha Sénéchal, ing.f., Jean-Simon Fortin, ing.f., Vincent Barrette, ing.f., Christian Gagnon, ing.f., Ross Guertin, Gabriel Pilote, ing.f., Sébastien Michaud-Larochelle, ing.f., Céline Bélanger.

Assis, de gauche à droite :

Guy Larochelle, ing.f., Mélanie Rioux, ing.f., Patrick Taylor, ing.f., François Laliberté, ing.f., Tony Côté, ing.f., Anne Bernard, ing.f.

Absent : Éric Provost, ing.f.

Ce nouveau conseil d'administration est entré en fonction le 26 avril 2019.

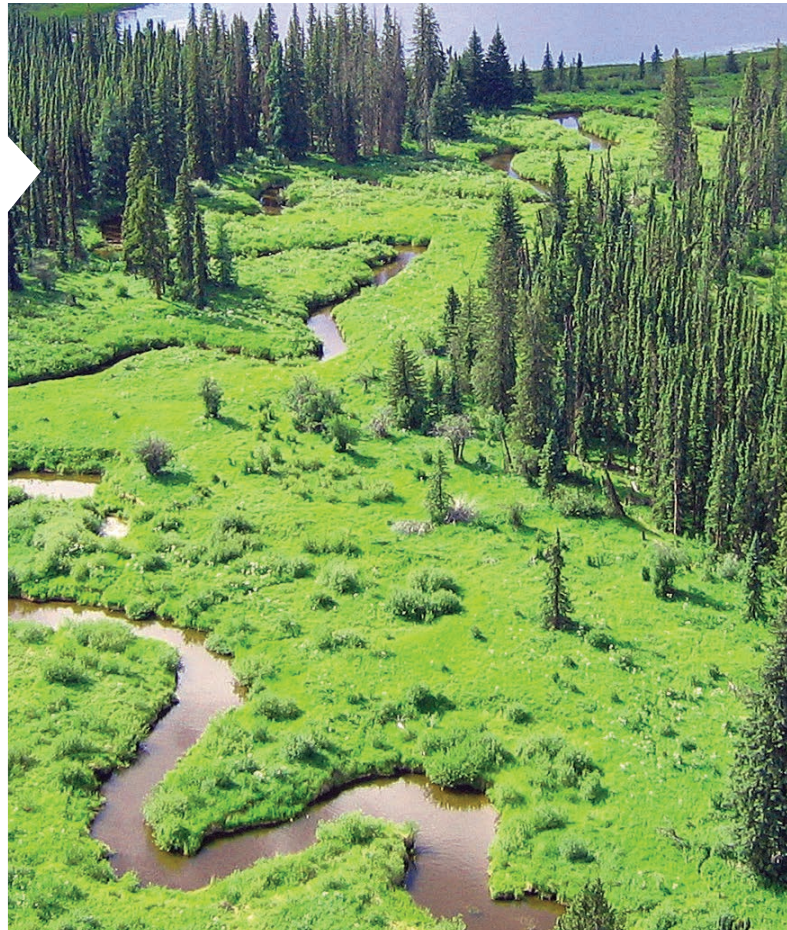
1.6 FORMATION DES ADMINISTRATEURS RELATIVE À LEURS FONCTIONS

Nombre d'administrateurs en poste au 31 mars 2019 ayant suivi les formations

Formation	Taux de réalisation	À réaliser
Le rôle d'un conseil d'administration	16/18	2/18
La gouvernance et l'éthique	16/18	2/18
L'égalité entre les hommes et les femmes	10/18	8/18
La gestion de la diversité ethnoculturelle	8/18	10/18

1.7 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS ET SANCTIONS

Au cours de l'exercice 2018-2019, aucun signalement n'a été reçu par la secrétaire de l'Ordre en application de l'article 27 du Code d'éthique et de conduite des administrateurs. Aucune contravention aux normes d'éthique et de déontologie constatées n'a donc été constatée au cours de l'année, aucune décision n'a été rendue et aucune sanction n'a été imposée.



Canards Illimités Canada

CODE D'ÉTHIQUE ET DE CONDUITE DES ADMINISTRATEURS DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS FORESTIERS DU QUÉBEC (CA 2016/02/26)

Le présent Code d'éthique et de conduite (ci-après le « Code ») établit les principes fondamentaux qui doivent régir la conduite des membres du conseil d'administration dans l'accomplissement de leur mandat.

Ces principes reposent sur les valeurs d'intégrité, de respect et d'engagement auxquelles souscrivent les administrateurs de l'Ordre.

De façon plus spécifique, le présent Code détermine les devoirs et les obligations des membres du conseil d'administration afin de contribuer à la saine gouvernance de l'Ordre et à la réalisation de sa mission.

CHAPITRE I CHAMP D'APPLICATION

1. Tout administrateur doit déclarer par écrit, au début de son mandat, et annuellement par la suite, avoir lu et pris connaissance du Code, avoir compris toutes ses dispositions et s'engager à le respecter et à promouvoir le respect intégral de son esprit et de sa lettre, conformément à l'Annexe 1.

Les devoirs et obligations énoncés au Code engagent l'administrateur pour la durée totale de son mandat et survivent suivant la fin du mandat. Les devoirs et obligations des administrateurs énoncés au Code s'appliquent notamment lors de toute réunion, huis clos, séance de travail ou toute autre activité formelle ou informelle liée au rôle d'administrateur. Le présent Code ne soustrait pas l'administrateur de ses devoirs et responsabilités décrits dans le Code des professions.

2. Tout candidat à un poste d'administrateur doit également prendre connaissance du présent Code et s'engager à en respecter les dispositions s'il est élu.

CHAPITRE II DEVOIRS ET OBLIGATIONS

Section I - Principes généraux

3. Tout administrateur est élu ou nommé pour contribuer de façon juste et efficace à la réalisation de la mission de l'Ordre. Cette contribution doit être faite de bonne foi et au meilleur de sa compétence.
4. L'administrateur doit agir avec honnêteté, loyauté, intégrité, objectivité et modération.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'administrateur doit faire preuve de prudence et de diligence.

Section II - Conduite lors des réunions

6. L'administrateur est tenu d'être présent et de participer activement aux réunions et à l'avancement des travaux de l'Ordre et de fournir un apport constructif aux délibérations.

L'administrateur qui prévoit s'absenter d'une partie ou de l'entièreté d'une réunion doit en informer le secrétaire du conseil d'administration de l'Ordre et motiver son absence.

7. L'administrateur doit se préparer aux réunions adéquatement et lire la documentation à l'avance.
8. L'administrateur doit aborder toute question, lors des réunions, avec l'esprit ouvert à l'égard de la diversité des points de vue.
9. L'administrateur doit débattre de toute question de manière objective et indépendante et de façon éclairée et informée.
10. L'administrateur doit agir avec politesse, courtoisie et respect de manière à encourager la confiance mutuelle et la cohésion au sein du conseil d'administration.
11. L'administrateur doit voter sauf en cas de conflit d'intérêts ou pour un motif de récusation jugé suffisant par le président.

12. L'administrateur est solidaire de toutes les décisions prises par le conseil d'administration.

Section III - Conflits d'intérêts

13. L'administrateur doit éviter toute situation de conflit d'intérêts.

Aux fins du présent Code, on entend par « conflit d'intérêts » toute situation réelle, apparente, potentielle ou éventuelle, dans laquelle un administrateur pourrait être enclin à favoriser son intérêt personnel ou celui d'un tiers au détriment de sa fonction ou qui pourrait compromettre sa capacité d'exercer ses fonctions de façon impartiale, objective, rigoureuse et indépendante.

14. Outre le remboursement de ses dépenses et les avantages prévus conformément aux politiques en vigueur, l'administrateur n'a droit à aucun avantage financier ou matériel autre et il ne peut accepter, pour lui-même ou pour un tiers, aucun cadeau, marque d'hospitalité, gratification ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

L'administrateur ne peut utiliser les biens de l'Ordre à son profit personnel ou au profit d'un tiers.

15. L'administrateur ne peut prendre d'engagement à l'égard de tiers ni leur accorder aucune garantie relativement au vote qu'il peut être appelé à donner ou à quelque décision que ce soit que le conseil d'administration ou tout autre comité peut être appelé à prendre.

16. Aucun administrateur ne peut conclure de contrat avec l'Ordre à moins qu'il détienne une compétence particulière que requiert l'Ordre ou à moins que ce soit une délégation de mandat pour accomplir un travail normalement accompli par la permanence de l'Ordre. Dans ce cas, une autorisation du conseil d'administration, du comité exécutif ou du président est nécessaire.

17. Dès qu'il en a connaissance, l'administrateur doit déclarer à l'Ordre tout intérêt qu'il a, personnellement ou par le biais d'une personne liée, dans un organisme, une entreprise ou une association professionnelle ou autre susceptible de le placer dans une situation de conflits d'intérêts, de même que toute poursuite ou condamnation, conformément à l'Annexe 2 (Formulaire de déclaration d'intérêts et de poursuites).

Cette obligation existe de façon continue, mais la déclaration prévue à l'Annexe 2 doit être remplie au moins une fois par an.

Aux fins du présent Code, on entend par « personne liée » le conjoint, de même que ses ascendants, descendants ou tout autre dépendant, ainsi que toute personne morale ou société à l'égard desquels l'administrateur exerce un contrôle direct ou indirect.

18. L'administrateur qui est en situation de conflit d'intérêts à l'égard d'une question discutée au conseil d'administration, au comité exécutif ou au sein d'un autre comité de l'Ordre a l'obligation de se retirer de la réunion pour permettre que les délibérations et le vote se tiennent hors de sa présence et en toute confidentialité.

Section IV - Relations avec les employés de l'Ordre

19. L'administrateur ne peut s'adresser à un employé de l'Ordre pour lui donner des instructions ou pour tenter d'obtenir des informations privilégiées sans y être préalablement autorisé par la présidence de l'Ordre. L'administrateur doit éviter toute ingérence dans le fonctionnement interne de l'Ordre.

L'administrateur ne peut par ailleurs se placer en situation de conflit d'intérêts à l'égard d'un employé de l'Ordre.

Section V - Discrétion et confidentialité

20. L'administrateur est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel des discussions et des procès-verbaux, rapports et autres documents dont il a reçu copie.

21. L'administrateur doit prendre les mesures de sécurité nécessaires pour préserver la confidentialité des renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions.

22. L'administrateur ne doit pas faire usage de renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions en vue d'obtenir un avantage direct ou indirect pour lui-même ou pour un tiers.

Section VI - L'après-mandat

23. Il est interdit à un administrateur, après avoir terminé son mandat, de divulguer une information confidentielle obtenue dans l'exercice de ses fonctions antérieures ou d'utiliser à son profit ou pour un tiers de l'information non accessible au public obtenue dans le cadre de ses fonctions.

24. L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions doit éviter de prendre position publiquement à l'encontre des décisions du conseil d'administration prises durant son mandat et faire preuve de réserve eu égard à ces décisions.

Section VII - Conduite lors des élections

25. L'administrateur doit agir avec intégrité, indépendance et courtoisie envers tous les candidats à une élection à la présidence et au conseil d'administration et, en toute circonstance, de manière à maintenir le lien de confiance du public envers l'Ordre et ses valeurs.

CHAPITRE III MÉCANISMES D'APPLICATION

26. Le comité exécutif ou, en cas d'impossibilité d'agir de celui-ci, un comité formé par le conseil d'administration, est chargé d'effectuer le suivi relativement à l'application du présent code et d'enquêter sur toute allégation ou sur toute situation de manquement de la part d'un administrateur aux règles d'éthique et de conduite prévues au présent code.

Le comité est également chargé de conduire une enquête en regard du présent code sur un administrateur qui fait l'objet d'une plainte devant le conseil de discipline de l'Ordre.

27. La personne qui souhaite adresser une plainte à l'égard d'un administrateur la transmet au secrétaire de l'Ordre qui en saisit le comité. Le secrétaire de l'Ordre saisit également le comité de toute plainte qui vise un administrateur devant le conseil de discipline de l'Ordre.

28. Le secrétaire de l'Ordre maintient un registre dans lequel il consigne les plaintes soumises au comité et en fait rapport annuellement au conseil d'administration. Le secrétaire de l'Ordre s'assure également de recueillir et consigner les annexes prévues au présent code.

29. Le comité conduit son enquête de manière confidentielle et dans le respect des principes de l'équité procédurale. Il doit notamment permettre à l'administrateur visé par l'enquête de présenter ses observations après l'avoir informé des manquements qui lui sont reprochés.

30. Lorsque le comité en vient à la conclusion que l'administrateur visé par l'enquête a contrevenu au présent code, ou qu'une plainte devant le conseil de discipline de l'Ordre visant l'administrateur a un lien avec les obligations prévues au présent code, il transmet un rapport au conseil d'administration contenant un sommaire de l'enquête et une recommandation de sanction. Ce rapport est confidentiel et une copie est transmise à l'administrateur visé par l'enquête.

31. Le conseil d'administration se réunit à huis clos pour décider, à la majorité des deux tiers (2/3) de ses membres, de la sanction à imposer à l'administrateur visé. Cet administrateur ne peut participer aux délibérations ou à la décision. Toutefois, cet administrateur peut, à sa demande, présenter ses observations au conseil d'administration et être entendu sur les faits au soutien de ses prétentions, avant que la décision ne soit prise.

32. Selon la nature, la gravité et la persistance du manquement ou de l'inconduite, les sanctions qui peuvent être prises sont le rappel à l'ordre, la réprimande, une recommandation de corriger la situation, une demande de se retirer temporairement comme administrateur ou de démissionner du conseil d'administration. La personne visée est informée, par écrit, de la sanction qui lui est imposée et des motifs qui la justifient.

1.8
**NORMES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE
 DES MEMBRES DES COMITÉS**

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice au regard de manquements au Code d'éthique et de déontologie des membres des comités formés par le conseil d'administration.

1.9
**FORMATION EN ÉTHIQUE ET EN DÉONTOLOGIE
 OFFERTE AUX MEMBRES DE L'ORDRE**

L'Ordre a présenté aux membres de l'Ordre une formation en Éthique, déontologie et pratique professionnelle à quatre reprises. Il s'agit d'une formation d'une journée présentée à Québec ou en région.

L'ORDRE A PRÉSENTÉ AUX MEMBRES DE L'ORDRE UNE FORMATION EN ÉTHIQUE, DÉONTOLOGIE ET PRATIQUE PROFESSIONNELLE À QUATRE REPRISSES. IL S'AGIT D'UNE FORMATION D'UNE JOURNÉE PRÉSENTÉE À QUÉBEC OU EN RÉGION.

1.10
**COMITÉS FORMÉS PAR LE CONSEIL
 D'ADMINISTRATION**

LE COMITÉ EXÉCUTIF 2018-2019

- François Laliberté, ing.f., M.G.P. - Président
- Tony Côté, ing.f. - Vice-président
- Gabriel Pilote, ing.f. - Trésorier
- Jacques Henrichon - Administrateur nommé par l'OPQ
- Éric Provost, ing.f. - Administrateur

LE COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

Le conseil d'administration n'a pas formé de comité de gouvernance et d'éthique.

LE COMITÉ D'AUDIT

Le conseil d'administration n'a pas formé de comité d'audit.

LE COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Le conseil d'administration n'a pas formé de comité des ressources humaines.

**PRINCIPALES RÉOLUTIONS ET
 DISCUSSIONS POUR L'ANNÉE
 2018-2019**

Activités financières et de gestion

Le conseil d'administration a délégué au comité exécutif le suivi des affaires administratives du siège social. À ce titre, le comité contribue à l'élaboration du budget et à l'analyse les résultats financiers intérimaires, effectue une surveillance générale des placements de l'Ordre et donne des orientations, le cas échéant.

En l'absence de réunion du conseil d'administration, le comité procède à l'émission de permis, à l'adoption des recommandations du comité d'admission et accorde les changements de statut des membres.

Le comité exécutif collabore avec la directrice générale pour la préparation des réunions du conseil d'administration.

En cours d'année, le comité exécutif s'est vu confier les mandats suivants par le conseil d'administration :

- Analyse en vue de la révision du délai de radiation.



1232rf • Iakov Kalinin

MOT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE

C'est avec plaisir que je vous présente, au nom de toute l'équipe de l'Ordre, ce rapport annuel qui fait état des très nombreuses activités réalisées au cours du dernier exercice, soit du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019, en réponse aux besoins et attentes exprimés par le public, l'Office des professions, les membres et le conseil d'administration.

GOUVERNANCE

La gouvernance a été au cœur des discussions. La révision et la mise en place de nos nombreuses politiques en sont le témoin. Toutefois, la réflexion sur le rôle sociétal de l'Ordre demeure un sujet d'actualité pour l'année à venir. Cet important et laborieux exercice est nécessaire. Un rôle sociétal bien défini oriente à la fois les travaux du conseil d'administration et les travaux du siège social.

UN RAPPORT ANNUEL SOUS UNE FORMULE RENOUVELÉE.

Vous l'avez certes constaté, le rapport annuel se présente différemment cette année. L'Office des professions a uniformisé le format qui devrait nous permettre de mieux nous comparer aux autres ordres professionnels. Il accentue également la reddition de comptes.

FORMATION POUR LES MEMBRES DE COMITÉS

L'Ordre trouve important que les membres de ses comités et de l'équipe de la permanence acquièrent de nouvelles connaissances. Dans cette perspective, une très grande proportion a suivi des formations offertes par le Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ), dont les formations à distance portant sur la diversité ethnoculturelle, l'égalité femme / homme au sein des conseils d'administration, la sensibilisation aux inconduites sexuelles ainsi que sur l'éthique.

LA GOUVERNANCE A ÉTÉ AU CŒUR DES DISCUSSIONS. LA RÉVISION ET LA MISE EN PLACE DE NOS NOMBREUSES POLITIQUES EN SONT LE TÉMOIN.

UNE NOUVELLE PLATE-FORME POUR LES STAGES

L'année dernière, c'était l'inspection professionnelle, cette année, ce sont les stages de formation professionnelle, les 32 semaines de stage à réaliser en vue de l'obtention d'un permis d'exercice, qui ont fait l'objet d'élaboration d'un portail informatique. Dorénavant, les communications avec nos stagiaires s'effectuent de manière informatisée, via le Portail accessible sur notre site Internet. C'est à l'été 2019 que nous y verrons l'efficacité escomptée.

1.11

DIRECTION GÉNÉRALE ET SECRÉTARIAT

Rémunération de la directrice générale et secrétaire:

- Salaire: 92 106 \$
- Crédit maladie non utilisé: 2 023 \$

Avantages sociaux

- Frais d'utilisation d'un cellulaire: 483 \$
- Assurance collective: 1 884 \$
- Régime de retraite: 4 706 \$
- Cotisations RRQ: 2 890 \$
Cotisation professionnelle incluse



OIFQ

PARLANT D'EFFICIENCE

L'Ordre est constamment à la recherche d'amélioration de son efficacité, soit financière, soit dans ses processus en vue d'offrir toujours un meilleur service. D'ailleurs, la Déclaration de services élaborée en cours d'année sera rendue publique dans la prochaine année.

REMERCIEMENTS

En terminant, je souhaite remercier le président et les membres du conseil d'administration pour leur soutien. Je remercie également les membres des comités pour leur contribution.

J'aimerais conclure en remerciant la belle équipe de l'Ordre pour le travail accompli avec compétence et toujours dans la bonne humeur.

Marielle Coulombe, ing.f.
Directrice générale et secrétaire

1.12

RESSOURCES HUMAINES

L'Ordre emploie 7,74 personnes travaillant l'équivalent de 35 heures par semaine, incluant le bureau du syndic.

LE PERSONNEL DU SIÈGE SOCIAL

Marielle Coulombe, ing.f., directrice générale et secrétaire

Francis Gaumond, ing.f., M.Sc., inspecteur et directeur de la pratique professionnelle

François-Hugues Bernier, ing.f., directeur des communications et de la formation continue

Me Lisa Bérubé, avocate

Denis Meunier, ing.f., assistant à l'inspection et l'admission

Daniel Villemure, ing.f., assistant à l'inspection et l'admission

Vincent de Paul Badjio, adjoint aux services administratifs et à la comptabilité

Cherilyn McGuire, adjointe à la bureautique et à l'organisation d'événements

Sylvie Vallée, adjointe aux affaires professionnelles

LE BUREAU DU SYNDIC

Serge Pinard, ing.f., syndic

Louise Briand, ing.f., syndique adjointe

Me Lisa Bérubé, procureure

1.13

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Lors de la réunion de l'assemblée générale des membres qui a eu lieu le 18 octobre 2018, les membres se sont prononcés sur l'augmentation de cotisation proposée par le conseil d'administration, voulant que la cotisation annuelle pour l'année 2019-2020 soit fixée à 570\$, représentant une augmentation de 15\$ (soit une augmentation de 2,7 %) et également sur la date limite du paiement de la cotisation annuelle 2019-2020, fixée au 31 mars 2019.

Ils ont reconduit unanimement le mandat de monsieur Bruno Brassard CPA auditeur, de la firme Brassard, Carrier et Associés inc. pour procéder à la vérification des livres et comptes de l'Ordre pour l'exercice financier 2018-2019.

Les membres ont adopté l'augmentation du salaire du président de 2 143\$ soit 7,6 % portant son salaire à 30 384\$ pour l'année 2019-2020 et maintenu le statu quo avec l'année 2018-2019 pour la valeur des jetons de présence des administrateurs excluant le président. La valeur des jetons de présence, en parité avec l'allocation de présence versée par l'Office des professions aux administrateurs nommés est de 100\$ pour une demi-journée et de 200\$ pour une journée (+ de 3,5 heures).

1.14

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES EXTRAORDINAIRES

Aucune assemblée générale extraordinaire n'a été tenue.

1.15

1.15 MESSAGE DES ADMINISTRATEURS NOMMÉS

Les administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec sont désignés comme représentants du public auprès des conseils d'administration de tous les ordres professionnels du Québec. Les administrateurs nommés au sein de l'OIFQ ne sont pas des membres de l'ordre, mais ils ont les mêmes pouvoirs et obligations que les administrateurs élus au sein du conseil d'administration. Comme administrateurs nommés, notre principale préoccupation est de nous assurer que l'Ordre s'acquitte adéquatement de sa mission de protection du public. À cet égard, nous croyons que la qualité des travaux du bureau du syndic, de même que de ceux réalisés en matière d'inspection professionnelle et de formation continue, y contribue fortement. Nous sommes également d'avis que le personnel de la permanence de l'Ordre consacre des efforts importants en vue de fournir au conseil d'administration l'expertise et le soutien nécessaires à l'exercice de ses fonctions et de s'assurer d'une gestion responsable et prudente de l'Ordre.

Au cours de la dernière année, les administrateurs nommés ont été activement impliqués dans le processus décisionnel propre au conseil d'administration de l'OIFQ. Parmi l'ensemble des sujets abordés durant l'année, soulignons entre autres, le suivi du plan stratégique élaboré et adopté l'année précédente et sa mise à jour de même que le suivi rigoureux du budget. Nous avons aussi été impliqués dans les discussions et décisions concernant la mise en place de mesures visant à réaliser les nouveaux objectifs reliés à l'inspection professionnelle. Nous sommes fiers de ces objectifs qui s'avèrent être des moyens privilégiés de prévention et d'amélioration continue pour le maintien de hauts standards de qualité de la profession. Nous avons aussi été partie prenante dans l'élaboration des approches et stratégies pertinentes dans le cadre des échanges concernant la pratique professionnelle avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. Enfin, il faut souligner la participation d'administrateurs nommés sur différents comités tels le comité de révision et le comité exécutif et la mise à jour de nos compétences par l'obtention d'attestation de formations dispensées par l'Office des professions.

Nous tenons à remercier très sincèrement le président de l'Ordre, M. François Laliberté, la directrice générale et secrétaire, Mme Marielle Coulombe, ainsi que l'ensemble des administrateurs qui par leur esprit de collaboration et la grande rigueur dont ils font toujours preuve nous ont permis de veiller, avec eux, à la protection du public.

Les administrateurs nommés,
Céline Bélanger
Ross Guertin
Jacques Henrichon
Carole Lemire

ACTIVITÉS DU COMITÉ DE LA FORMATION DES INGÉNIEURS FORESTIERS

2.1 ACTIVITÉS DU COMITÉ DE LA FORMATION

Le comité de la formation est institué au sein de chaque ordre par le décret 581-2005 du 15 juin 2005. Pour l'Ordre des ingénieurs forestiers, il est constitué en vertu du Règlement sur le comité de la formation des ingénieurs forestiers.

SON MANDAT (règlement, article 2)

Le comité est un comité consultatif ayant pour mandat d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement universitaire et du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur les questions relatives à la qualité de la formation des ingénieurs forestiers.

La qualité de la formation s'entend de l'adéquation de la formation aux compétences professionnelles à acquérir pour l'exercice de la profession d'ingénieur forestier.

Le comité a pour fonctions (règlement, article 5) :

- 1° de revoir chaque année, à la lumière de l'évolution des connaissances et de la pratique, notamment eu égard à la protection du public, la situation relative à la qualité de la formation et, le cas échéant, de faire rapport de ses constatations au conseil d'administration;
- 2° de donner son avis au conseil d'administration, en regard de la qualité de la formation,
 - a) sur les projets comportant la révision ou l'élaboration des objectifs ou normes visés au troisième alinéa de l'article 2;
 - b) sur les moyens pouvant la favoriser, notamment en proposant des solutions aux problèmes constatés.

Le comité indique dans son rapport, le cas échéant, et dans son avis, le point de vue de chacun de ses membres.

L'ORDRE DES INGÉNIEURS FORESTIERS DU QUÉBEC SE TROUVE DANS UNE SITUATION PRIVILÉGIÉE PAR RAPPORT À SON IMPLICATION DANS LA FORMATION INITIALE DES INGÉNIEURS FORESTIERS.

L'Université Laval qui est située dans la ville de Québec, où se trouve également le siège social de l'Ordre, est la seule institution d'enseignement qui offre les programmes donnant ouverture au titre tel que désigné au Règlement

sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels.

Un enseignant siège au comité d'admission de l'Ordre et la directrice générale et secrétaire de l'Ordre siège aux comités de programmes des 3 programmes reconnus. Tout changement aux programmes est rapporté à ce comité qui en fait l'étude et, le cas échéant, peut émettre un avis.

Deux de ces programmes, qui regroupent le plus grand nombre d'étudiants, sont accrédités par le Bureau canadien d'agrément en foresterie (BCAF). Cette institution d'agrément relève de la Fédération canadienne des associations de forestiers professionnels dont l'Ordre est membre et collabore à l'élaboration des normes utilisées. C'est un membre du comité d'admission qui est délégué de l'Ordre au BCAF.

L'ORDRE CONSIDÈRE QUE CETTE COLLABORATION RÉCIPROQUE AVEC LA FACULTÉ DE FORESTERIE, DE GÉOGRAPHIE ET DE GÉOMATIQUE DE L'UNIVERSITÉ LAVAL REMPLIT LE MANDAT DU COMITÉ DE LA FORMATION.

2.2 EXAMEN DES PROGRAMMES D'ÉTUDES

Le Bureau canadien d'agrément en foresterie a renouvelé l'accréditation pour une période de 6 ans des programmes suivants jusqu'en 2021 :

- Baccalauréat en environnement et aménagement forestiers
- Baccalauréat coopératif en opérations forestières

En ce qui concerne le programme en génie du bois qui répond aux critères du Bureau canadien d'agrément des programmes en génie (BCAPG) et qui donne ouverture au titre d'ingénieur, l'Ordre accepte cette accréditation.

2.3 CONCLUSIONS DES CONSTATATIONS ET DES AVIS

Aucune constatation ou avis n'a été émis.

2.4 AUTRES ACTIVITÉS DU COMITÉ

Le comité n'a pas eu d'autres activités.

ACTIVITÉS RELATIVES À LA RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES

COMITÉ D'ADMISSION

C'est le comité d'admission qui a le mandat d'étudier les demandes d'équivalence et de faire des recommandations au comité exécutif ou au conseil d'administration de l'Ordre qui approuvent par résolution les exigences supplémentaires adressées aux candidats à la pratique le cas échéant.

3.1

RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE D'UN DIPLÔME OU DE LA FORMATION

Chaque année, l'Ordre reçoit et traite des demandes en vertu de son *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de formation aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec*.

Le *Référentiel de compétence des ingénieurs forestiers* est la référence sur laquelle s'appuie l'analyse des demandes.

Personnes concernées par des demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation traités dans l'année :

	Diplôme ou formation obtenus		
	Au Québec	Hors du Québec *	Hors du Canada
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	4	0	3
Demandes reçues au cours de l'exercice	2	4	4
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition (incluant les demandes pendantes)	0	0	0
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle (incluant les demandes pendantes)	4	3	5
Demandes refusées au cours de l'exercice (incluant les demandes pendantes)	1	0	0
Demandes pendantes au 31 mars (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision)	0	1	2

* mais au Canada

Personnes ayant fait l'objet de mesures compensatoires prescrites* dans le cadre d'une reconnaissance partielle :

	Diplôme ou formation obtenus		
	Au Québec	Hors du Québec **	Hors du Canada
Un ou quelques cours	4	0	5
Une formation d'appoint (pouvant inclure ou non un stage)	0	0	0
Un ou des stages	4	3	5
Un ou des examens	4	3	5
Une ou des lectures dirigées	4	0	3
Autre(s) mesure(s)	0	0	0

*Une personne peut se voir prescrire plus d'une mesure compensatoire. **,mais au Canada

3.2

RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS OU D'UN CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE

L'Ordre n'a pas de règlement concernant l'émission de certificat de spécialiste.

Le *Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec* encadre deux activités :

- Le stage de formation professionnelle
- Le programme de formation sur l'Éthique, la déontologie et les normes de pratique professionnelle.

C'est ce même règlement qui encadre les reconnaissances d'équivalence pouvant s'y appliquer.

Personnes concernées par des demandes de reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités aux fins de la délivrance d'un permis

	Conditions ou modalités réalisées		
	Au Québec	Hors du Québec *	Hors du Canada
Demandes pendantes au 31 mars (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0	0	0
Demandes reçues au cours de l'exercice	2	0	0
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition (incluant les demandes pendantes)	0	0	0
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle (incluant les demandes pendantes)	2	0	0
Demandes refusées au cours de l'exercice (incluant les demandes pendantes)	0	0	0
Demandes pendantes au 31 mars (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision)	0	0	0

* ,mais au Canada

Personnes ayant fait l'objet de mesures compensatoires prescrites* dans le cadre d'une reconnaissance partielle :

	Diplôme ou formation obtenus		
	Au Québec	Hors du Québec **	Hors du Canada
Un ou quelques cours	0	0	0
Une formation d'appoint (pouvant inclure ou non un stage)	0	0	0
Un ou des stages	0	0	0
Un ou des examens	0	0	0
Une ou des lectures dirigées	0	0	0
Autre(s) mesure(s)	0	0	0

*Une personne peut se voir prescrire plus d'une mesure compensatoire. **mais au Canada

3.3

FORMATION DES PERSONNES CHARGÉES D'ÉLABORER OU D'APPLIQUER DES CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DE PERMIS OU DE CERTIFICATS DE SPÉCIALISTE

L'Ordre s'assure de la formation des personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis. L'Ordre n'a pas de règlement concernant l'émission de certificat de spécialiste.

Personnes ayant complété les formations obligatoires par le Code des professions du Québec :

	Formations suivies		
	Évaluation des qualifications professionnelles*	Égalité entre les femmes et les hommes	Gestion de la diversité ethnoculturelle
Personnel du siège social (3)	0	7	2
Membres du comité d'admission (5)	0	2	3
Membres du comité de révision des équivalences (4)	0	1	0
Membres du comité de révision de l'examen de l'Ordre (3)	0	1	0
Comité exécutif (5)	0	4	3
Conseil d'administration (18)	0	10	8

* Aucune formation répondant aux critères recherchés n'est actuellement disponible.

3.4

ACTIONS MENÉES PAR L'ORDRE EN VUE DE FACILITER LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE DIPLÔME, DE LA FORMATION AINSI QUE, S'IL Y A LIEU, DES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS DE DÉLIVRANCE DES PERMIS ET DES CERTIFICATS DE SPÉCIALISTE

En cours d'année, l'Ordre a révisé sa grille d'évaluation des compétences, notamment les indicateurs afin d'être en mesure de mieux évaluer les candidats à l'équivalence ayant des cheminements atypiques.



ACTIVITÉS RELATIVES À LA RÉVISION DES DÉCISIONS EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES

C'est le Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de formation aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec qui encadre le processus de demande de révision.

Personnes ayant présenté une demande de révision d'une décision sur la reconnaissance d'une équivalence :

	Nombre
Demandes de révision pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant pas fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0
Demandes de révision reçues au cours de l'exercice (au total)	2
Demandes de révision présentées hors délai	0
Demandes de révision pour lesquelles une décision a été rendue (incluant les demandes pendantes) (au total)	1
maintenant la décision initiale	1
modifiant la décision initiale	0
Demandes de révision pour lesquelles une décision, favorable ou non à la personne demanderesse, a été rendue dans le délai prévu au règlement	1
Demandes de révision pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision au 31 mars de l'exercice)	1

AUTRES ACTIVITÉS

Dans son processus d'analyse des demandes d'équivalences, l'Ordre tient compte des expériences professionnelles pertinentes.



ACTIVITÉS RELATIVES À L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Tout ordre doit, par règlement, imposer à ses membres l'obligation de fournir et de maintenir, par contrat d'assurance, de cautionnement ou par tout autre moyen déterminé par ce règlement, une garantie contre la responsabilité qu'ils peuvent encourir en raison des fautes commises dans l'exercice de leur profession.

C'est par son *Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec* que l'Ordre remplit cette obligation.

5.1

ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE – TOUS LES MEMBRES

Membres inscrits au tableau de l'Ordre et montants prévus à la garantie selon les moyens de garantie autorisés :

	Nombre de membres	Montant prévu de la garantie	
		Par sinistre	Pour l'ensemble des sinistres
Fonds d'assurance de l'Ordre (a.86.a.1)*	S.O.	S.O.	S.O.
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par l'Ordre (régime collectif) *	S.O.	S.O.	S.O.
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par l'Ordre (régime individuel)	364	250 000 \$	500 000 \$
Cautionnement ou autre garantie	458		
Dispenses (exemptions)			
Déclarent ne pas commettre d'actes réservés	551		
Au gouvernement du Québec	557		
Au gouvernement fédéral	26		

* L'Ordre n'a pas de fonds d'assurance ni ne souscrit à un régime collectif couvrant l'assurance responsabilité professionnelle de ses membres.

5.2

ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE – MEMBRES EXERÇANT EN SOCIÉTÉ

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe p de l'article 94 du Code des professions autorisant ses membres à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société.

5.3

MOTIFS DE RÉCLAMATIONS OU DE DÉCLARATIONS DE SINISTRES

L'ordre négocie avec un assureur un tarif concurrentiel d'assurance responsabilité professionnelle qui est ensuite offert à ses membres. Pour la période du 1 avril 2018 au 31 mars 2019, aucune réclamation ni déclaration n'a été présentée à l'assureur de la part des membres qui ont souscrit à cette police.

5.4

MEMBRES AYANT FAIT L'OBJET D'INFORMATIONS AU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE OU AU BUREAU DU SYNDIC

Le Comité d'inspection professionnelle n'a été informé d'aucun membre relativement à des questions sur l'assurance responsabilité professionnelle.

Le Bureau du syndic n'a été informé d'aucun membre relativement à des questions sur l'assurance responsabilité professionnelle.

6

ACTIVITÉS RELATIVES À L'INDEMNISATION, S'IL Y A LIEU

L'Ordre n'autorise pas ses membres à détenir pour le compte de leurs clients ou d'autres personnes, dans l'exercice de leur profession, des sommes ou des biens, dont des avances d'honoraires.



1232rf • budabar

ACTIVITÉS RELATIVES AUX NORMES PROFESSIONNELLES ET AU SOUTIEN À L'EXERCICE DE LA PROFESSION

7.1

LÉGISLATION ET RÉGLEMENTATION DE L'ORDRE

Les travaux de modernisation de la Loi sur les ingénieurs forestiers du Québec sont toujours en cours. Des contacts réguliers avec l'Office des professions sont effectués. Les travaux se poursuivront en 2019.

Le Règlement sur l'inspection professionnelle est en cours d'approbation par l'Office des professions. Il s'agit d'une modernisation dans le but d'ajouter à l'efficacité du processus.

Les membres ont été consultés sur le projet en 2018.

Un projet de règlement sur les affaires du conseil d'administration est en cours d'analyse à l'Office.

Nous sommes également en attente concernant notre projet de règlement sur la formation continue obligatoire.

7.2

NORMES, GUIDES OU STANDARDS DE PRATIQUE DE L'ORDRE OU LIGNES DIRECTRICES RELATIVES À L'EXERCICE DE LA PROFESSION

L'Ordre a publié, au fil du temps, 15 fiches de pratique professionnelle à l'intention de ses membres. Ces fiches sont accessibles sur le site Internet de l'Ordre.

En 2018, les 2 fiches suivantes ont fait l'objet d'une mise à jour :

- Fiche 4 : L'acte de conseil : un engagement complet de l'ingénieur forestier
- Fiche 13 : La tenue de dossiers.

Un projet de règlement sur les affaires du conseil d'administration est en cours d'analyse à l'Office.

Nous sommes également en attente concernant notre projet de règlement sur la formation continue obligatoire.

L'ORDRE A PUBLIÉ, AU FIL DU TEMPS, 15 FICHES DE PRATIQUE PROFESSIONNELLE À L'INTENTION DE SES MEMBRES. CES FICHES SONT ACCESSIBLES SUR LE SITE INTERNET DE L'ORDRE.

7.3

AVIS OU ÉNONCÉS DE POSITION ADRESSÉS AUX MEMBRES DE L'ORDRE À L'ÉGARD DE L'EXERCICE DE LA PROFESSION

Plusieurs communications aux membres ont eu lieu en cours d'année relativement à des positions ou avis portant sur l'exercice de la profession.

- Principes relatifs à la signature professionnelle des ingénieurs forestiers œuvrant au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.
- Position concernant les actes réservés (exclusifs ou partagés) entre les ingénieurs forestiers et les agronomes dans le domaine de l'agroforesterie.
- Les poursuites relatives à certaines infractions criminelles : obligation d'en informer l'Ordre.
- Attention à vos adresses de courrier électronique.

Une capsule d'information intitulée « *Plus de mordant pour les mesures disciplinaires en matière d'inconduite sexuelle* » a également été mise en ligne.

7.4

RÉFÉRENTIEL OU PROFIL DE COMPÉTENCES OU CADRE DE RÉFÉRENCE

En janvier 2018, une nouvelle version du *Référentiel des compétences* des ingénieurs forestiers a été publiée. Il s'agit d'une première mise à jour depuis sa parution en 2013.

Essentiellement, elle vient préciser quelques indicateurs et présente mieux la distinction entre les profils Forêt et Bois.

7.5

AUTRES ACTIVITÉS DE SOUTIEN AUX MEMBRES DANS LEUR PRATIQUE PROFESSIONNELLE

Un certain nombre de demandes d'information provenant des membres sont adressées soit au directeur des affaires professionnelles soit au syndic. L'Ordre se fait un devoir d'y répondre avec précision et diligence.

Lorsqu'il y a concentration de sujets, un avis ou une note aux membres est émis.

ACTIVITÉS RELATIVES À L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

8.1

PERSONNES RESPONSABLES DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Les personnes nommées par le conseil d'administration pour réaliser l'inspection professionnelle des membres sont :

- **Francis Gaumond, ing.f.**, M.Sc., inspecteur
- **Denis Meunier, ing.f.**, assistant à l'inspection
- **Daniel Villemure, ing.f.**, assistant à l'inspection

8.2

RÉSUMÉ DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRAL DE L'EXERCICE

PROGRAMME D'INSPECTION PROFESSIONNELLE 2018-2019

Inspecter environ 210 ingénieurs forestiers sélectionnés par le comité d'inspection professionnelle (CIP) selon le ou les critères suivants :

Être inscrit au tableau de l'Ordre comme membre actif;

Avoir une adresse professionnelle au Québec.

Parmi ces 210 ingénieurs forestiers, environ 70 recevront une visite de l'inspecteur, notamment ceux qui posent des actes professionnels en vertu de l'article 2, 4^o, de la *Loi sur les ingénieurs forestiers* en lien avec le *Règlement sur l'aménagement durable des forêts* (RADF).

Parmi les 210 ingénieurs forestiers, sélectionner les membres ayant obtenu leur permis d'exercice en 2015 et en 2016 et qui n'ont pas déjà été sélectionnés pour une inspection professionnelle dans un programme précédent.

8.3

INSPECTIONS ISSUES DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE OU INSPECTIONS DITES RÉGULIÈRES

Une inspection professionnelle est considérée comme réalisée lorsqu'un rapport d'inspection a été rédigé à la suite d'une visite, de la transmission d'un formulaire ou d'un questionnaire d'autoévaluation ou d'une combinaison des deux méthodes d'inspection professionnelle.

Les données du tableau suivant font état des travaux réalisés durant l'année 2018-2019. Ces données peuvent inclure des programmes antérieurs.

	Nombre
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (rapports d'inspection restant à produire à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés ou des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice précédent)	283
Formulaires ou questionnaires retournés au CIP au cours de l'exercice	205
Visites individuelles réalisées au cours de l'exercice	65
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la transmission des formulaires ou des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	184
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	64
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la combinaison des deux types de méthodes d'inspection professionnelle précédents	248
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice	240

8.4

BILAN DES INSPECTIONS PROFESSIONNELLES

L'analyse des réponses au questionnaire d'inspection professionnelle et des documents annexés permet d'évaluer certains aspects de la compétence du professionnel. Si cette analyse soulève un doute, le membre est sélectionné pour une visite d'inspection professionnelle. Ainsi les éléments soulevés pour les membres qui ne sont pas sélectionnés pour une visite sont généralement mineurs ou facilement corrigibles sans nécessiter le déplacement d'un inspecteur, comme l'affichage d'un permis par exemple.

Le type et l'environnement de pratique des ingénieurs forestiers sont très variables. Les recommandations émises après une visite d'inspection professionnelle le sont tout autant. Dans les dernières années, la question du nombre d'heures de formation et la tenue d'un registre de formation étaient les éléments les plus fréquents. Or, il semble y avoir une diminution cette année, possiblement attribuable à l'augmentation de l'effort d'inspection professionnelle et des discussions concernant l'adoption future d'un règlement sur la formation continue obligatoire. Nous devons faire un suivi afin de vérifier si cette tendance à la baisse est ponctuelle ou une tendance à moyen terme.

La question de la tenue d'un registre de vérification des équipements comme prévue à l'article 16 du *Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation et de cessation d'exercice des ingénieurs forestiers* (r.13.1) est toujours cette année un élément récurrent dans les recommandations. Un avis sera rédigé et envoyé aux membres afin de leur rappeler leurs obligations en la matière.

8.5

INSPECTIONS DE SUIVI

	Nombre
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice	2
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la transmission des formulaires ou des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	2
Rapports d'enquête dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	0
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice	0

8.6

INSPECTIONS SUR LA COMPTABILITÉ EN FIDÉICOMMIS

L'Ordre n'a pas de règlement sur la comptabilité en fidéicomis de ses membres en application de l'article 89 du Code des professions. Les membres ne sont donc pas autorisés à une telle comptabilité dans l'exercice de leur profession.

8.7

INSPECTIONS PORTANT SUR LA COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE

	Nombre
Inspections portant sur la compétence pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Membres ayant fait l'objet d'une inspection portant sur la compétence au cours de l'exercice	2
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections portant sur la compétence réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	2
Inspections portant sur la compétence pendantes au 31 mars de l'exercice	0

8 ACTIVITÉS RELATIVES À L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

8.8

MEMBRES AYANT FAIT L'OBJET D'UN RAPPORT D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Au cours de l'année 2018-2019, ce sont 250 ingénieurs forestiers différents qui ont fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle à la suite soit du programme de surveillance générale, soit d'une inspection de suivi ou d'une inspection portant sur la compétence.

8.9

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Aucune audience n'a été tenue au cours de l'exercice par le comité d'inspection professionnelle avec un membre pouvant faire potentiellement l'objet d'une recommandation de compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation.

Aucune recommandation du comité d'inspection professionnelle n'a été adressée au conseil d'administration ou au comité exécutif au cours de l'exercice.

8.10

SUIVI DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Aucun stage, cours de perfectionnement ou autre obligation à la suite d'une recommandation du comité d'inspection professionnelle n'était à évaluer au cours de l'exercice.

8.11

INFORMATIONS TRANSMISES AU BUREAU DU SYNDIC

Un membre a fait l'objet d'une information au bureau du syndic au cours de l'exercice.

LES TRAVAUX DE MODERNISATION DE NOTRE RÈGLEMENT SUR L'INSPECTION PROFESSIONNELLE SONT SANS CONTREDIT L'EXERCICE D'AMÉLIORATION DU PROCESSUS LE PLUS IMPORTANT. ON S'ATTEND À CE QU'IL ENTRE EN VIGUEUR À LA FIN DE L'ANNÉE 2019, DÉBUT 2020

8.12

AUTRES ACTIVITÉS RELATIVES À L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Les travaux de modernisation de notre règlement sur l'inspection professionnelle sont sans contredit l'exercice d'amélioration du processus le plus important. On s'attend à ce qu'il entre en vigueur à la fin de l'année 2019, début 2020

L'inspecteur de l'Ordre participe au Forum de l'inspection, organisé par le Conseil interprofessionnel du Québec, où tous les ordres ont un représentant. Il s'agit d'un lieu privilégié d'échanges et de partage de bonnes pratiques.

Une demande a été placée auprès du service de formation continue de l'Université Laval afin de développer une formation portant sur le classement documentaire qui pourrait être offerte à nos membres.



ACTIVITÉS RELATIVES À LA FORMATION CONTINUE

9.1

APPLICATION D'UN RÈGLEMENT SUR LA FORMATION CONTINUE

L'Ordre n'a pas encore de règlement sur la formation continue de ses membres en application du paragraphe o de l'article 94 du Code. Un projet a été déposé à l'Office des professions et est en attente de traitement.

En l'absence d'un tel règlement, c'est la *Politique de formation continue* qui s'applique.

9.2

AUTRES ACTIVITÉS RELATIVES À LA FORMATION CONTINUE DES MEMBRES

Sommaire des activités de formation continue de la dernière année

Notez que toutes les activités de formation continue sont facultatives

Nom de l'activité	Durée	Date	Lieu	Nombre de participants	
				Membres	Non-membres
Café-conférence forestier – La forêt népalaise	1 heure	25 avril 2018	Université Laval et en webdiffusion	35	10
12 ^e Colloque annuel du CEF	3 jours	30 avril au 2 mai 2018	Québec	ND	ND
Éthique, déontologie et normes de pratique professionnelle	1 jour	23 avril 2018	Québec	6	4
Café-conférence – Agrile du frêne	1 jour	10 mai 2018	Université Laval et en webdiffusion	54	17
Rédaction ou révision d'un règlement municipal sur l'abattage d'arbres et la protection du couvert forestier	2 heures	5 juin 2018	Webdiffusion	43	
Ateliers terrain -diagnostic sylvicole	1 journée	19 octobre 2018	Duchesnay	33	
Journée de l'Ordre 2018 Caribou forestier	6 heures	18 octobre 2018	Québec	167	12
Café-conférence forestier – Stratégies forêts feuillues	1 heure	11 octobre 2018	Université Laval et en webdiffusion	67	18
Café-conférence forestier : Données d'inventaire écoforestier	1 heure	15 novembre 2018	Université Laval et en webdiffusion	45	10
Café-conférence forestier : Retour en force du bois	1 heure	6 décembre 2018	Université Laval et en webdiffusion	54	18
Café-conférence forestier : Qualité du bois pour le plancher	1 heure	10 janvier 2019	Université Laval et en webdiffusion	62	13
La délimitation des forêts privées au Québec	1 jour	25 janvier 2019	Drummondville	12	1
Déontologie et pratique professionnelle	1 jour	28 janvier 2019	Québec	5	4
Café-conférence forestier : Forêts nourricières	1 heure	21 février 2019	Université Laval et en webdiffusion	58	20
Colloque Kruger 2019	1 jour	14 mars 2019	Québec	80	54
Café-conférence forestier : Création de valeur	1 heure	20 mars 2019	Université Laval et en webdiffusion	55	12

ACTIVITÉS RELATIVES AUX ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DU SYNDIC

10.1

SYNDIC

Le syndic de l'Ordre est monsieur Serge Pinard, ing.f. Le bureau du syndic est également composé de madame Louise Briand, ing.f., qui agit à titre de syndique adjointe.

Le syndic de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec (OIFQ) a comme principal mandat de surveiller l'exercice de la profession d'ingénieur forestier dans une optique de protection du public.

Son rôle consiste notamment à recevoir et à évaluer les signalements et les demandes d'enquête qui lui sont transmises sur la conduite des ingénieurs forestiers. Il réalise les enquêtes, le cas échéant, afin de s'assurer que cette dernière est conforme aux dispositions du Code des professions, à la Loi sur les ingénieurs forestiers et aux règlements de l'Ordre, particulièrement le Code de déontologie des ingénieurs forestiers.

Il est aussi sollicité par des demandes d'informations sur les pratiques déontologiques à privilégier ou des problématiques spécifiques rencontrées par le public ou des membres dans l'exercice de la profession.

Le syndic agit également comme conciliateur dans les différends concernant les comptes d'honoraires professionnels en application du Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des ingénieurs forestiers.

Le syndic peut aussi se voir confier des enquêtes en matière d'exercice illégal de la profession d'ingénieur forestier.

Enfin, il exerce la fonction de responsable de l'accès à l'égard des documents et renseignements qu'il obtient ou détient de même que de ceux qu'il communique au sein de l'Ordre.

Pour l'exercice 2018-2019, le syndic et la syndique adjointe étaient assistés dans leurs tâches par la procureure du bureau du syndic, Me Lisa Bérubé.

DOSSIERS D'ENQUÊTE

Au cours de l'exercice 2018-2019, trente (30) demandes d'enquête ont été traitées, lesquelles interpellent trente et un (31) membres différents.

CETTE ANNÉE, PLUS DE 60 % DES DEMANDES D'ENQUÊTE PROVIENNENT SOIT D'UNE PERSONNE DU PUBLIC SOIT DE REPRÉSENTANTS DE DIFFÉRENTS ORGANISMES.

Les domaines de pratique professionnelle dans lesquels travaillent les ingénieurs forestiers visés par ces demandes d'enquête se répartissent ainsi:

- Pratique en forêt publique : 13 % (4)
- Pratique en forêt privée : 70 % (21)
- Pratique associée à la connaissance/développement : 10 % (3)
- Autres : 7 % (2)

Cette année, plus de 60 % des demandes d'enquête proviennent soit d'une personne du public soit de représentants de différents organismes. Celles provenant des membres de l'Ordre représentent 23 % des dossiers alors que 7 % font suite à une inspection professionnelle d'un membre. Environ 10 % des dossiers ont été ouverts à la suite d'un signalement transmis au bureau du syndic.

Les enjeux déontologiques invoqués dans ces demandes d'enquêtes sont les suivants :

Section Code déontologie	Nombre	%
Devoirs/Obligations envers le public		
• Connaissances insuffisantes	0	0
Devoirs/Obligations envers le client		
• Conflit d'intérêts	9	86 %
• Intégrité	8	
• Responsabilités professionnelles	8	
Devoirs/Obligations envers la profession		
• Dérogation à la profession	0	7 %
• Relations avec un collègue	2	
Obligations relatives à la publicité	0	7 %

Onze (11) décisions ont été prises en cours d'année. Quatre (4) de ces décisions ont été de fermer le dossier pour faire suite à l'enquête, en raison d'absence de manquements déontologiques et six (6) demandes d'enquête ont été réglées à la suite des engagements ou correctifs convenus avec les membres concernés. Une (1) plainte a été portée devant le conseil de discipline et une décision de fermeture de dossier a fait l'objet d'une demande de révision au comité de révision.

Le bilan des demandes d'enquête disciplinaire traitées du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019 s'établit comme suit :

- dossiers actifs au 1er avril 2018 : 11
- dossiers ouverts en cours d'année : 19
- dossiers fermés en cours d'année : 11
- dossiers actifs au 31 mars 2018 : 19

(Voir le tableau ci-joint pour plus de statistiques sur les dossiers)

CONCILIATION DES COMPTES

Aucune demande de conciliation de comptes n'a été acheminée au syndic en 2018-2019.

ACCÈS À L'INFORMATION

Aucune demande d'accès à l'information n'a été traitée par le bureau du syndic en cours d'année.

DEMANDES D'INFORMATIONS

Le bureau du syndic est aussi régulièrement consulté; 37 demandes ont été reçues en 2018-19. Bien que la majorité de ces demandes d'informations n'aient pas nécessité l'ouverture de dossiers formels d'enquête comme tels, plusieurs d'entre elles ont requis une analyse et des validations particulières afin d'y répondre adéquatement.

LES DEMANDES D'INFORMATIONS SONT ISSUES À 32 % DES MEMBRES DE L'OIFQ ET À PLUS DE 60 % DE PERSONNES DU PUBLIC OU REPRÉSENTANTS D'ORGANISMES.

Ces demandes d'informations sont traitées dans une très large mesure par téléphone ou par courriel. Elles sont issues à 32 % des membres de l'OIFQ et à plus de 60 % de personnes du public ou représentants d'organismes. Elles concernent des activités professionnelles se déroulant à 51 % en forêt privée, à 30 % en forêt publique et à 19 % liées aux connaissances professionnelles. Trois (3) de ces demandes d'information se sont finalement transformées en demandes d'enquête formelles.

Les avis et conseils sur les pratiques professionnelles à privilégier représentent 46 % des interventions du bureau du syndic, tandis que 54 % d'entre elles consistent en des conseils sur des problématiques rencontrées par les membres. Les enjeux déontologiques concernés sont liés à la responsabilité professionnelle de l'ingénieur forestier (40 %), au conflit d'intérêts (19 %) et à l'intégrité de l'ingénieur forestier (19%). Les autres demandes concernent les relations entre confrères, le processus de demande d'enquête et certaines préoccupations en matière de pratique illégale. Les interventions du syndic ont généralement permis de préciser le comportement professionnel à privilégier ou d'étayer des pistes de solutions aux problématiques rencontrées.

CONCLUSION

Le nombre de demandes d'enquête traitées au bureau du syndic en 2018-19 a augmenté de 36% par rapport au nombre traité en 2017-18. Toutefois, les demandes d'informations ont diminué de 15% par rapport à l'an dernier, ce qui porte les interventions totales du bureau du

syndic à près de 70 dossiers. On constate que les personnes du public et les représentants d'organismes constituent plus de 60% des demandeurs d'enquête et d'information. Ce constat témoigne d'une sensibilité accrue du public et des clients eu égard aux comportements attendus des professionnels de façon générale, dont les ingénieurs forestiers.

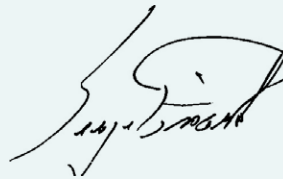
Au cours de l'année, trois (3) décisions ont été rendues par le conseil de discipline. Certains aspects de ces dernières méritent une attention particulière.

D'une part, un rappel indéniable indiquant que l'ingénieur forestier doit sauvegarder en tout temps, et ce même en apparence, son indépendance professionnelle. Cette exigence s'avère incontournable en matière de protection du public.

D'autre part, la valeur de la signature de l'ingénieur forestier, laquelle constitue un gage de qualité et de fiabilité tant pour les intervenants du milieu que pour la confiance du public. Avant d'apposer sa signature professionnelle, l'ingénieur forestier doit donc avoir la conviction qu'il a pris tous les moyens pour disposer d'une connaissance complète des faits.

La portée de la date de signature sur une prescription sylvicole a aussi été confirmée. Celle-ci doit être ultérieure à la date de signature du propriétaire, mais préalable à la date de réalisation des travaux. Un défaut à ce chapitre, génère un doute sérieux sur l'intégrité professionnelle de l'ingénieur forestier et mine ainsi la confiance du public.

Finalement, la confirmation que le statut d'ingénieur forestier impose en permanence des obligations déontologiques, même si dans le cadre de ses fonctions, cette personne n'est pas appelée à être signataire de documents techniques visés par la Loi sur les ingénieurs forestiers. Ces obligations concernent notamment la fiabilité des documents produits sous sa responsabilité, les avis et conseils promulgués à une tierce personne et la qualité de ses relations professionnelles avec un collègue. Tout comme lors des signatures professionnelles, les avis et décisions pris par l'ingénieur forestier doivent inspirer confiance et intégrité.



Serge Pinard, ing.f.
Syndic

10.2

DEMANDES D'INFORMATION ET SIGNALEMENTS ADRESSÉS AU BUREAU DU SYNDIC

	Nombre
Demandes d'information adressées au bureau du syndic au cours de l'exercice	37
Signalements reçus par le bureau du syndic au cours de l'exercice	3

10.3

ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DU SYNDIC

	Nombre
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	11
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale (au total)	19
Demandes d'enquête formulées par une personne du public (incluant membres d'autres ordres professionnels)	12
Demandes d'enquête formulées par un membre de l'ordre	3
Demandes d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres (a. 112, al. 6)	1
Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'ordre ou par un membre du personnel de l'ordre	0
Enquêtes initiées par le bureau du syndic à la suite d'une information (a. 122)	3
Total des membres visés par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	22
Enquêtes terminées au cours de l'exercice	11
Enquêtes fermées moins de 90 jours à la suite de leur ouverture	4
Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours à la suite de leur ouverture	1
Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours à la suite de leur ouverture	1
Enquêtes fermées plus de 365 jours à la suite de leur ouverture	5
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	19

10.4

DÉCISIONS RENDUES PAR LE BUREAU DU SYNDIC

	Nombre
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline	1
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte (au total)	10
Enquêtes ayant conduit à la conciliation du syndic (a. 123.6)	2
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité (a.123.9)	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures envers le professionnel	4
Enquêtes autrement fermées (au total)	4
Demandes d'enquêtes frivoles ou quérulentes	1
Pas matière à porter plainte	3
Pas suffisamment de preuves pour porter plainte	0
Autres motifs	0

10.5

REQUÊTES EN SUSPENSION OU LIMITATION PROVISOIRES DU DROIT D'EXERCER DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES OU D'UTILISER LE TITRE RÉSERVÉ AUX MEMBRES

Aucun membre n'a fait l'objet d'une requête adressée au conseil de discipline par le bureau du syndic au cours de l'exercice à l'effet de leur imposer immédiatement une suspension ou une limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser un titre réservé aux membres de l'ordre à un professionnel faisant l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de cinq ans d'emprisonnement ou plus en lien avec l'exercice de la profession.

10.6

ENQUÊTES ROUVERTES AU BUREAU DU SYNDIC

Aucune enquête rouverte n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été rouverte au cours de l'exercice.

10.7

ENQUÊTES DES SYNDICS AD HOC

Le bureau du syndic n'a pas eu recours à des syndics *ad hoc* durant l'année.

10.8

DÉCISIONS RENDUES PAR LES SYNDICS AD HOC

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars aux mains de syndics *ad hoc* et aucune enquête n'a été ouverte par ceux-ci au cours de l'exercice.

10.9

NATURE DES PLAINTES DÉPOSÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE PAR LE BUREAU DU SYNDIC OU PAR LES SYNDICS AD HOC

	Nombre
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne (a. 57), à l' utilisation illégale d'un titre de spécialiste (a. 58), à l'utilisation illégale du titre de docteur (a. 58.1) ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession (a. 59.2)	2
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel (a. 59.1 ou au code de déontologie des membres de l'ordre professionnel)	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion, à la corruption , à la malversation , à l'abus de confiance ou au trafic d'influence (a. 59.1.1)	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicommis, etc.)	0
Infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel	4
Infractions liées au comportement du professionnel	4
Infractions techniques et administratives (déclaration annuelle fausse ou incomplète)	0
Infractions liées à la publicité	0
Infractions liées à la tenue des dossiers du professionnel	0
Entraves au comité d'inspection professionnelle (a. 114)	0
Entraves au bureau du syndic (122, al. 2)	0
Condamnations du professionnel par un tribunal canadien (a. 149.1)	0

Note : comme une plainte peut concerner plusieurs catégories de nature d'infraction, le nombre total des plaintes issu de ce tableau peut être plus élevé que le nombre de plaintes ayant fait l'objet d'un dépôt au conseil de discipline.

10.10

REQUÊTES EN RADIATION PROVISOIRE IMMÉDIATE OU EN LIMITATION PROVISOIRE IMMÉDIATE

Aucun membre n'a fait l'objet d'une requête adressée au conseil de discipline par le bureau du syndic ou par un syndic *ad hoc* à la suite d'une plainte déposée au cours de l'exercice à l'effet de leur imposer une radiation provisoire immédiate ou une limitation provisoire immédiate de leur droit d'exercer des activités professionnelles.

10.11

ÉTAT DES PLAINTES PORTÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE PAR LE BUREAU DU SYNDIC OU PAR LES SYNDICS *AD HOC*

	Nombre
Plaintes du bureau du syndic pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent	2
Plaintes portées par le bureau du syndic au conseil de discipline au cours de l'exercice	1
Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes	75
Plaintes du bureau du syndic fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés) (au total)	3
Plaintes retirées	0
Plaintes rejetées	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	3
Plaintes du bureau du syndic pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice	0

10.12

MEMBRES AYANT FAIT L'OBJET D'INFORMATIONS AU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Aucun membre n'a fait l'objet d'informations au comité d'inspection professionnelle au cours de l'exercice par le bureau du syndic ou par un syndic *ad hoc*.

10.13

ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS AVEC D'AUTRES SYNDICS

Aucun membre d'autres ordres professionnels n'a fait l'objet d'échanges de renseignements ou de documents utiles par le bureau du syndic ou par un syndic *ad hoc* avec des syndicats d'autres ordres professionnels au cours de l'exercice.

10.14

FORMATION DU BUREAU DU SYNDIC RELATIVE À LEURS FONCTIONS

Le syndic ainsi que le syndic adjoint n'ont pas suivi de formation relative à leurs fonctions durant l'année.

- Inconduites sexuelles
- Égalité homme-femme (syndic seulement)

ACTIVITÉS RELATIVES À LA CONCILIATION ET À L'ARBITRAGE DES COMPTES

11.1

CONCILIATION DES COMPTES D'HONORAIRES

Aucune demande de conciliation de comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

11.2

ARBITRAGE DES COMPTES D'HONORAIRES

Aucune demande d'arbitrage de comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.



1232rf - Alberto Mianovo

ACTIVITÉS DU COMITÉ DE LA RÉVISION (DES DÉCISIONS DU BUREAU DU SYNDIC)

Un comité de révision est constitué au sein de chacun des ordres. Ce comité a pour fonction de donner à toute personne qui le lui demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête un avis relativement à la décision d'un syndic de ne pas porter une plainte.

12.1

DEMANDES D'AVIS ADRESSÉES AU COMITÉ DE RÉVISION ET AVIS RENDUS

	Nombre
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Demandes d'avis reçues au cours de l'exercice	1
Demandes d'avis présentées dans les 30 jours de la date de la réception de la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline	0
Demandes d'avis présentées après le délai de 30 jours	0
Demandes d'avis abandonnées ou retirées par le demandeur au cours de l'exercice	0
Demandes pour lesquelles un avis a été rendu au cours de l'exercice	0
Avis rendus dans les 90 jours de la réception de la demande (a. 123.4, al. 3)	0
Avis rendus après le délai de 90 jours	0
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice	1

12.2

NATURE DES AVIS RENDUS PAR LE COMITÉ DE RÉVISION

Aucune demande d'avis n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent. Une demande de révision a été reçue au cours de l'exercice.

12.3

FORMATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE RÉVISION RELATIVE À LEURS FONCTIONS

Trois des sept membres du comité de révision, ainsi que la secrétaire du comité ont suivi la formation *Sensibilisation aux inconduites sexuelles : les reconnaître, les prévenir et savoir y réagir*

12.4

AUTRES ACTIVITÉS DE COMITÉ DE RÉVISION

Deux membres et la secrétaire ont suivi une formation portant sur la diversité ethnoculturelle.

Un membre et la secrétaire ont suivi la formation portant sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

ACTIVITÉS DU CONSEIL DE DISCIPLINE

13.1

NOM DU SECRÉTAIRE DU CONSEIL DE DISCIPLINE

Madame Sylvie Vallée est la secrétaire du conseil de discipline.

13.2

PLAINTES AU CONSEIL DE DISCIPLINE

En 2018-2019, quatre audiences ont été tenues. L'audience concernant le rejet d'une plainte privée impliquant un ingénieur forestier a duré une demi-journée. Les trois autres audiences, tenues pour des représentations sur sanction concernant trois ingénieurs forestiers, ont duré une demi-journée chacune.

Plaintes au conseil de discipline	Nombre
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	3
Plaintes reçues au cours de l'exercice (au total)	
Plaintes portées par un syndic ou un syndic adjoint (a. 128, al. 1; a. 121)	1
Plaintes portées par un syndic <i>ad hoc</i> (a. 121.3)	0
Plaintes portées par toute autre personne (a. 128, al. 2) (plaintes privées)	0
Plaintes fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	4
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice	0

13.3

NATURE DES PLAINTES DITES PRIVÉES DÉPOSÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE

La secrétaire du conseil de discipline n'a reçu aucune plainte privée au cours de l'exercice.

13.4

RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DE DISCIPLINE ADRESSÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil de discipline n'a émis aucune recommandation au conseil d'administration au cours de l'exercice.

13.5

REQUÊTES EN INSCRIPTION AU TABLEAU À LA SUITE D'UNE RADIATION OU REQUÊTES EN REPRISE DU PLEIN DROIT D'EXERCICE

La secrétaire du conseil de discipline n'a reçu aucune requête en inscription au tableau dans le cas d'une radiation ou en reprise du plein droit d'exercice au cours de l'exercice et le conseil de discipline n'a rendu aucun avis en ce sens au cours de l'exercice.

13.6

FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE DISCIPLINE, AUTRES QUE LE PRÉSIDENT, RELATIVE À LEURS FONCTIONS

Cinq des sept membres du conseil de discipline ont déjà suivi la *Formation sur le processus disciplinaire* offerte par le Conseil interprofessionnel du Québec.

Aucun des sept membres du conseil de discipline à l'exception de la secrétaire du comité n'a suivi au 31 mars 2019 la formation *Sensibilisation aux inconduites sexuelles : les reconnaître, les prévenir et savoir y réagir*.



ACTIVITÉS RELATIVES À LA RÉPRESSION DES INFRACTIONS PRÉVUES AU CHAPITRE VII DU CODE DES PROFESSIONS OU À LA LOI CONSTITUANT L'ORDRE COMMISES PAR UNE PERSONNE QUI N'EST PAS MEMBRE DE L'ORDRE

14.1

ENQUÊTES RELATIVES AUX INFRACTIONS PRÉVUES AU CHAPITRE VII DU CODE

	Nombre
Enquêtes pendantes (sans action ou décision) au 31 mars de l'exercice précédent	9
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	12
En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre	11
En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du Code	1
En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du Code (représailles)	0
Perquisitions menées au cours de l'exercice (a. 190.1)	0
Enquêtes complétées au cours de l'exercice (au total)	16
Poursuites pénales intentées (a. 189; a. 189.0.1; a. 189.1)	0
Actions non judiciaires (au total)	15
Avertissements incluant invitations à devenir membre de l'Ordre	3
Mises en demeure ou avis formels	12
Enquêtes fermées sans autres mesures (manque de preuves ou autres raisons)	4
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	5

14.2

POURSUITES PÉNALES RELATIVES AUX INFRACTIONS PRÉVUES AU CHAPITRE VII DU CODE

Aucune demande d'avis n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent. Une demande de révision a été reçue au cours de l'exercice.

AMENDES	Nombre
Total des amendes imposées au cours de l'exercice	0 \$
Total des créances irrécouvrables comptabilisées au cours de l'exercice	0 \$

14.3

AUTRES ACTIVITÉS

La personne responsable des activités de répression des infractions prévues au chapitre VII du Code a présenté à quatre reprises dans l'exercice 2018-2019 une formation contenant un volet traitant de cette question. Cette formation est essentiellement destinée aux membres de

l'Ordre, aux anciens membres souhaitant se réinscrire et aux futurs membres.

Des demandes d'informations liées à des situations potentielles d'infractions prévues au chapitre VII du Code ont été adressées au responsable dans l'exercice 2018-19. D'autres interventions ont été requises de la part du responsable afin de clarifier certaines informations reçues, ou dénoncées, à l'Ordre, essentiellement en ce qui concerne le contenu d'offres emplois ou de sites Internet.

Les demandes d'informations proviennent essentiellement des membres de l'Ordre, mais également de représentants de services en ressources humaines d'organismes externes.

Dans tous les dossiers d'enquête qui ont mené à des avertissements, des mises en demeure ou avis formels, les correctifs suggérés ou demandés ont été effectués. Dans deux dossiers où les manquements étaient plus graves, deux ententes formelles sont intervenues afin d'éviter des poursuites pénales. Dans ces ententes, les parties contrevenantes reconnaissent les activités professionnelles réservées et s'engagent à ne plus répéter les actes reprochés.

Date	Titre	Commentaires
Février 2019	Beaucoup de chemin parcouru !	Lettre ouverte du président parue dans le Journal Le Monde forestier
Janvier 2019	Principes relatifs à la signature professionnelle des ingénieurs forestiers œuvrant au MFFP	Avis aux membres
Janvier 2019	Mot du président pour 2019	Avis aux membres
Décembre 2018	Principes relatifs à la signature professionnelle des ingénieurs forestiers œuvrant au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP)	Avis aux membres
Novembre 2018	Position concernant les actes réservés (exclusifs ou partagés) entre les ingénieurs forestiers et les agronomes dans le domaine de l'agroforesterie	Avis aux membres
Octobre 2018	Avis du président aux membres	Capsule vidéo du président pour faire le point sur les différents dossiers
Octobre 2018	Consultation sur le projet de règlement sur l'inspection professionnelle des ingénieurs forestiers	Consultation des membres
Octobre 2018	Les poursuites relatives à certaines infractions criminelles : obligation d'en informer l'Ordre	Avis aux membres
Août 2018	Récolte forestière: L'OIFQ enjoint le Premier ministre à clarifier sa position	Avis public
Juillet 2018	Plus de mordant pour les mesures disciplinaires en matière d'inconduite sexuelle	Avis aux membres
Juillet 2018	Consultation sur le projet de stratégie nationale de production de bois	Mémoire de l'Ordre présenté dans le cadre de la consultation sur le projet de stratégie nationale de production de bois
Juillet 2018	Des forestiers occupés à faire de la foresterie	Propositions de l'Ordre présentées aux partis politiques du Québec
Juin 2018	L'Audit de la VGQ à propos des travaux sylvicoles : où en sommes-nous?	Avis aux membres et aux partenaires du milieu
Juin 2018	Guide d'aide à la rédaction d'un règlement d'abattage d'arbres	Avis public
Juin 2018	Ingénieurs forestiers : Attention à vos adresses de courrier électronique	Avis aux membres
Avril 2018	La tenue de dossiers, un indicateur privilégié d'une pratique professionnelle rigoureuse	Avis aux membres - Fiche professionnelle
Avril 2018	Projet de Règlement relatif à l'autorisation ministérielle et à la déclaration de conformité en matière environnementale	Avis de l'Ordre présenté au MDDELCC
Avril 2018	Mise à jour du dossier professionnel : des sanctions pourront s'appliquer	Avis aux membres
Avril 2018	Loi sur la conservation des milieux humides et hydriques : Les professionnels de l'environnement et de la foresterie engagés pour un progrès des pratiques de gestion des ressources	Communiqué

« MÉDAILLE DE L'ORDRE »

La « Médaille de l'Ordre » est remise annuellement à un ingénieur forestier qui, par ses qualités personnelles et ses différentes réalisations, aura marqué de façon significative l'avancement et le rayonnement de la profession, et ce, tout au long de sa carrière.

En 2018, l'Ordre a choisi de remettre la « Médaille de l'Ordre » à monsieur **Serge Gosselin, ing.f.**



OIFQ

Dans l'ordre habituel, MM. Bergevin, Gosselin et le président de l'Ordre, monsieur François Laliberté, ing.f., M.Sc. (absent sur la photo : monsieur Jean-Romain Roussel)

« DISTINCTION HENRI-GUSTAVE-JOLY-DE-LOTBINIÈRE »

La « Distinction Henri-Gustave-Joly-de-Lotbinière » est remise à une personne extérieure à la profession dont les actions auront fait progresser la cause forestière et contribué à l'avancement et au rayonnement de la profession.

En 2018, l'Ordre a choisi de remettre la « Distinction Henri-Gustave-Joly-de-Lotbinière » à monsieur **Jean-Romain Roussel.**

« INGÉNIEUR FORESTIER DE L'ANNÉE »

Le titre d'« Ingénieur forestier de l'année » est décerné à un membre pour souligner sa contribution exceptionnelle au développement et à la promotion de la profession d'ingénieur forestier.

En 2018, l'Ordre a choisi de décerner le titre d'« Ingénieur forestier de l'année » à monsieur **Réjean Bergevin, ing.f., M. Sc.**

PRIX DE L'ORDRE REMIS À MADAME ÉMILIE ST-JEAN

Le « Prix de l'Ordre » est remis annuellement à un étudiant finissant qui s'est distingué tout au long de son passage à la Faculté de foresterie, de géographie et de géomatique de l'Université Laval. Le récipiendaire doit s'être distingué autant par ses résultats académiques que par son engagement à la vie sociale et associative de la Faculté. L'OIFQ cherche ainsi à privilégier les candidats présentant un bon équilibre entre ces deux critères, de façon à souligner l'importance du dynamisme et de l'engagement personnel tout autant que de l'acquisition de connaissances et du succès scolaire.

Le « Prix de l'Ordre » est accompagné d'une bourse de 1000 \$, pris à même les bénéfices générés par le Tournoi de golf de l'Ordre. En 2018, le Prix de l'Ordre a été remis à madame **Émilie St-Jean.**



OIFQ

M. François Laliberté, ing.f., président de l'OIFQ, et Mme Émilie St-Jean.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LES MEMBRES

16.1

MOUVEMENTS INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE

	Nombre
MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE AU 31 MARS DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	1962
+ Nouveaux membres inscrits au tableau de l'ordre au cours de l'exercice (au total)	54
Permis temporaires délivrés en conformité avec de l'article 37 de la Charte de la langue française	0
Permis restrictifs délivrés en conformité avec l'article 40 de la Charte de la langue française	0
Permis restrictifs délivrés en conformité avec l'article 97 de la Charte de la langue française	0
Permis temporaires délivrés en vertu de l'article 41 du Code	0
Permis temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'ordre	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1 ^o	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1.1 ^o	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 2 ^o	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'ordre	0
Permis spéciaux délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 r*	0
Permis délivrés en vertu de l'article 184	45
Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total)	7
de la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec	2
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada	2
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada	3
Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 q	0
Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 93 c.2	2
+ Membres réinscrits au tableau de l'ordre au cours de l'exercice et toujours inscrits au 31 mars à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars de l'exercice précédent	12
- Membres radiés du tableau de l'ordre au cours de l'exercice et toujours radiés au 31 mars pour des motifs administratifs	12
- Membres radiés du tableau de l'ordre au cours de l'exercice et toujours radiés au 31 mars pour des motifs disciplinaires	0
- Membres radiés du tableau de l'ordre au cours de l'exercice et toujours retirés au 31 mars pour d'autres motifs (au total)	60
à la suite d'un décès	7
à la suite d'un retrait volontaire du tableau (congé de parentalité; sabbatique; études; démission; retraite)	53
= Membres inscrits au tableau de l'ordre au 31 mars de l'exercice (au total)	1956
détenant un permis temporaire en conformité avec l'article 37 de la Charte de la langue française	0
détenant un permis restrictif en conformité avec l'article 40 de la Charte de la langue française	0
détenant un permis restrictif en conformité avec l'article 97 de la Charte de la langue française	0
détenant un permis temporaire en vertu de l'article 41 du Code	0
détenant un permis temporaire en vertu de la loi constitutive de l'ordre	0
détenant un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1, par. 1 ^o	0
détenant un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1, par. 1.1 ^o	0
détenant un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1, par. 2 ^o	0
détenant un permis restrictif temporaire en vertu de la loi constitutive de l'ordre	0
détenant un permis spécial en vertu d'un règlement pris en vertu de 94 r*	0
détenant un permis dit régulier	1956

16 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LES MEMBRE

16.2

AUTORISATIONS SPÉCIALES

Personne n'a détenu une autorisation spéciale au cours de l'exercice. Une autorisation spéciale permettrait à une personne non ingénieur forestier d'exercer une activité professionnelle réservée aux membres de l'Ordre ou de porter le titre réservé aux membres de l'Ordre.

16.3

EXERCICE EN SOCIÉTÉ

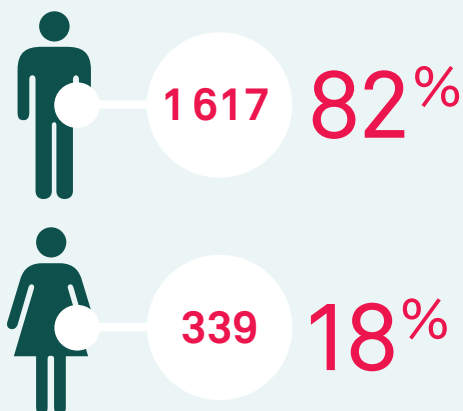
L'Ordre n'a pas de règlement autorisant ses membres à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société.

16.4

RENSEIGNEMENTS SUR LES MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU AU 31 MARS 2019

16.4.1

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU AU 31 MARS 2019 SELON LE GENRE



16.4.2

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU AU 31 MARS 2019 SELON LA RÉGION ADMINISTRATIVE

Bas-Saint-Laurent – Gaspésie	167
01 Bas-Saint-Laurent	104
11 Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine	63
Saguenay – Lac-Saint-Jean – Nord-du-Québec	183
02 Saguenay – Lac-Saint-Jean	145
10 Nord-du-Québec	38
Québec	751
03 Capitale nationale	644
12 Chaudière-Appalaches	107
Mauricie	107
04 Mauricie	107
Estrie – Montérégie – Centre-du-Québec	173
05 Estrie	73
16 Montérégie	59
17 Centre-du-Québec	41
Montréal – Lanaudière	138
06 Montréal	89
14 Lanaudière	35
13 Laval	14
Outaouais – Laurentides	194
07 Outaouais	105
15 Laurentides	89
Abitibi – Témiscamingue	135
Côte-Nord	59
Extérieur du Québec	49
NOMBRE TOTAL D'INSCRIPTIONS AU 31 MARS 2019	1956

Note : Ces renseignements sont basés sur le lieu où le membre exerce principalement sa profession

16.4.3

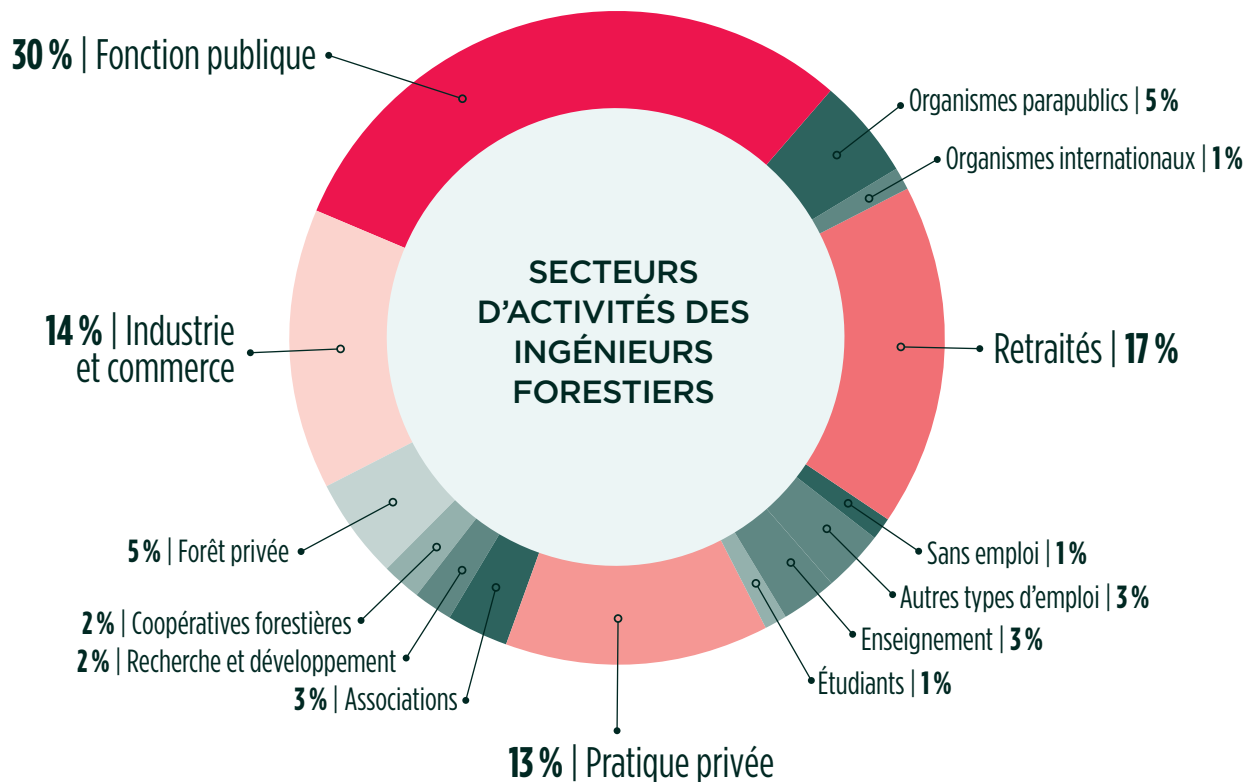
MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU AU 31 MARS 2019 SELON LA CLASSE DE MEMBRES ÉTABLIE AUX FINS DE LA COTISATION ANNUELLE

Classe de membres établie aux fins de la cotisation	Nombre de membres	Cotisation annuelle
Membre actif	1 598	570,00 \$
Membre étudiant	19	83,25 \$
Membre sans emploi	3	277,50 \$
Membre retraité	249	83,25 \$
Membre à vie	87	0,00 \$

16.4.4

SECTEURS D'ACTIVITÉS DES INGÉNIEURS FORESTIERS

	Nombre	%
Enseignement	57	3
Étudiants	19	1
Pratique privée	252	13
Associations	60	3
Recherche et développement	39	2
Coopératives forestières	42	2
Forêt privée	106	5
Industrie et commerce	265	14
Fonction publique	582	30
Organismes parapublics	105	5
Organismes internationaux	7	1
Retraités	336	17
Sans emploi	11	1
Autres types d'emploi	75	3



COMITÉS STATUTAIRES**Comité d'inspection professionnelle**

Yvette Jean, ing.f., présidente
 Julie Bouliane, ing.f.
 Yves Fortin, ing.f.
 Nelson Fréchette, ing.f.
 Marc-André Lechasseur, ing.f.

Conseil de discipline

Clément Aubin, ing.f.
 Linda Drouin, ing.f.
 Claude Godbout, ing.f.
 Caroline Houde, ing.f.
 Jean-Sylvain Lebel, ing.f.
 Jacques Poirier, ing.f.
 Richard Savard, ing.f.

Comité de révision des plaintes

Céline Bélanger,
 représentante de l'OPQ
 Pierre Breton, ing.f.
 Alain Cloutier, ing.f.
 Hervé Deschênes, ing.f.,
 président suppléant
 Jacques Henrichon,
 représentant de l'OPQ
 Normand Lesieur, ing.f.

Germain Paré, ing.f., président

Jacques Robitaille, ing.f.
 Aude Tousignant, ing.f.
 Denis Villeneuve, ing.f.

Comité d'admission

Pierre Berton, ing.f., président
 Yvette Jean, ing.f.
 Martin-Claude Nguého, ing.f.
 Germain Paré, ing.f.
 Jean-Claude Ruel, ing.f.

Comité de la formation des ingénieurs forestiers

Daniel Beaudoin 96-067, ing.f.,
 représentant la CRÉPUQ
 Maryse Champagne,
 représentante du MEES
 Gaétan Deschênes, ing.f.
 Simon Laverdière,
 représentant substitut du MEES
 Jean-Claude Ruel, ing.f.,
 représentant la CRÉPUQ
 Jacques R. Tremblay, ing.f.

Comité de révision de l'examen

Michel Beaudoin, ing.f.
 Pierre Beaupré, ing.f.
 Charles Rhéaume, ing.f.
 Aude Tousignant, ing.f.

Comité de révision des équivalences

Vincent Garneau, ing.f.
 Serge Leblanc, ing.f.
 Charles Rhéaume, ing.f.
 Aude Tousignant, ing.f.

Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie

Robert Blanchette,
 représentant de l'OPQ
 Jean Bégin, ing.f.
 Gisèle Gadbois,
 représentante de l'OPQ

COMITÉS AVISEURS**Comité des communications**

Vincent Barrette, ing.f.
 Amélie Normand, ing.f.
 Isabelle Reny, ing.f.
 Marie-Ève Roy, ing.f.

Comité sur la formation continue

Jacques Larouche, ing.f.
 François Marquis, ing.f.
 Bernard Massé, ing.f.
 Éric Michaud, ing.f.
 Annie Rousseau, ing.f.

Comité des distinctions

Pierre Breton, ing.f.
 Linda Drouin, ing.f.,
 (membre suppléant)
 Jean-Simon Fortin, ing.f.
 Julie Langlois, ing.f.
Germain Paré, ing.f., président
 Aude Tousignant, ing.f.

Comité Jeunesse

Dave Lepage, ing.f.
 Amélie Roberge, ing.f.
 Étienne Turgeon, ing.f.

COMITÉS AD HOC**Comité organisateur du tournoi de golf**

Michel Beaudoin, ing.f.
 Martin Côté, ing.f.
 Jean-Pierre Dansereau, ing.f.
 Gaby Dubuc, ing.f.
 Pascal Ouellette, ing.f.
Denis Villeneuve, ing.f., président

Comité sur l'exercice de la profession d'ingénieur forestier en société

André Carle, ing.f.
 Serge Côté, ing.f.
 Bruno Del Degan, ing.f.
 Rémy Gingras, ing.f.
 François Laliberté, ing.f.

REPRÉSENTANTS DE L'ORDRE**Bureau canadien d'agrément en foresterie (BCAF)**

Germain Paré, ing.f.
 Substitut : Pierre Breton, ing.f.

Comité de programmes de la Faculté de foresterie et de géomatique de l'Université Laval

Marielle Coulombe, ing.f.
 Substitut : François Laliberté, ing.f.

Projet d'étude de la profession (U.L.)

Francis Gaumond, ing.f.

NOTE DU TRÉSORIER SUR LES ÉTATS FINANCIERS

L'année s'est terminée avec un excédent des revenus sur les dépenses de 2 720\$, portant la valeur de nos fonds non affectés à 799 890\$.

Le rapport annuel des ordres professionnels est encadré par le Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel. Un règlement de modification est entré en vigueur le 1^{er} juin 2017 et intime aux ordres, notamment de dévoiler les informations suivantes :

L'Ordre ne possède aucun fonds autre que son fonds d'administration générale.

Gabriel Pilote, ing.f.
Trésorier



Brassard
Carrier
Associés inc.

Société de comptables
professionnels agréés

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres de
ORDRE DES INGÉNIEURS FORESTIERS DU QUÉBEC

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'ORDRE DES INGÉNIEURS FORESTIERS DU QUÉBEC (l'« Ordre »), qui comprennent le bilan au 31 mars 2019, et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2019, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Ordre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Ordre.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Ordre;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Brassard Carrier Associés inc.¹

Québec, le 18 juin 2019

ORDRE DES INGÉNIEURS FORESTIERS DU QUÉBEC

RÉSULTATS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2019

5

	2019	2018
PRODUITS (note 12)	1 140 898 \$	1 138 558 \$
CHARGES		
Salaires et charges sociales	700 672	655 959
Honoraires professionnels	53 165	76 205
Cotisations à l'Office des professions	53 028	52 974
Projets, activités de financement	51 538	43 352
Loyer	48 883	55 491
Réunions	36 322	31 398
Frais de bureau	29 400	28 012
Cotisations et affiliations	28 706	26 966
Perfectionnement, cours, colloques	24 226	45 721
Déplacements et séjours	21 474	18 029
Promotions et expositions	16 894	19 417
Poste et messagerie	13 885	16 278
Télécommunications	11 872	9 844
Publicité	7 664	11 367
Assurances	4 827	4 803
Bulletin, guides, cartables	3 312	6 306
Imprimerie et copies	2 458	2 902
Reconnaissance des bénévoles	1 613	1 113
Intérêts et frais bancaires	27 610	23 629
Amortissement des immobilisations corporelles	8 618	7 838
Amortissement de l'actif incorporel	8 444	7 363
	1 154 611	1 144 967
INSUFFISANCE DES PRODUITS SUR LES CHARGES D'EXPLOITATION	(13 713)	(6 409)
AUTRES PRODUITS		
Autres activités	16 433	16 571
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	2 720 \$	10 162 \$

ORDRE DES INGÉNIEURS FORESTIERS DU QUÉBEC

ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2019

6

	Investi en immobilisations	Non affecté	2019 Total	2018 Total
SOLDE AU DÉBUT	71 336 \$	796 018 \$	867 354 \$	857 192 \$
Excédent des produits sur les charges	(17 062)	19 782	2 720	10 162
Investissements comptants en immobilisations	18 160	(18 160)	-	-
Disposition d'immobilisations	(2 250)	2 250	-	-
SOLDE À LA FIN	70 184 \$	799 890 \$	870 074 \$	867 354 \$

ORDRE DES INGÉNIEURS FORESTIERS DU QUÉBEC

BILAN

31 MARS 2019

7

	2019	2018
ACTIF		
ACTIF À COURT TERME		
Encaisse	421 611 \$	516 075 \$
Placements temporaires (note 3)	707	3 540
Débiteurs	45 695	96 866
Frais payés d'avance	36 328	48 381
Placements réalisables au cours du prochain exercice (note 4)	1 217 137	812 050
	1 721 478	1 476 912
PLACEMENTS (note 4)	254 581	280 726
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (note 5)	49 165	52 896
ACTIF INCORPOREL AMORTI (note 6)	21 019	18 440
	2 046 243 \$	1 828 974 \$
PASSIF		
PASSIF À COURT TERME		
Créditeurs (note 7)	253 467 \$	241 576 \$
Revenus perçus d'avance (note 8)	904 702	713 794
Apports reportés (note 9)	18 000	6 250
	1 176 169	961 620
ACTIF NET		
INVESTI EN IMMOBILISATIONS	70 184	71 336
NON AFFECTÉ	799 890	796 018
	870 074	867 354
	2 046 243 \$	1 828 974 \$

Au nom du conseil d'administration,

_____, administrateur

_____, administrateur

ORDRE DES INGÉNIEURS FORESTIERS DU QUÉBEC

FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2019

8

	2019	2018
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des produits sur les charges	2 720 \$	10 162 \$
Éléments n'affectant pas la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	8 618	7 839
Amortissement de l'actif incorporel	8 444	7 363
	19 782	25 364
Variation nette d'éléments hors trésorerie liés au fonctionnement :		
Débiteurs	51 171	(64 124)
Frais payés d'avance	12 053	1 381
Créditeurs	11 891	12 727
Revenus perçus d'avance	190 908	(14 344)
Apports reportés	11 750	6 250
	297 555	(32 746)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition de placements	(2 774 581)	(948 017)
Disposition de placements	2 395 639	734 572
Acquisition d'immobilisations corporelles	(7 137)	(24 349)
Produit de la cession d'immobilisations corporelles	2 250	-
Acquisition d'actifs incorporels	(11 023)	-
	(394 852)	(237 794)
DIMINUTION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		
	(97 297)	(270 540)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT		
	519 615	790 155
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN		
	422 318 \$	519 615 \$
CONSTITUTION DE LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		
Encaisse	421 611 \$	516 075 \$
Placements temporaires	707	3 540
	422 318 \$	519 615 \$

ORDRE DES INGÉNIEURS FORESTIERS DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2019

9

1. STATUTS ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'Ordre est constitué en vertu de la Loi sur les ingénieurs forestiers et est régi par le Code des professions du Québec. Il est enregistré à titre d'organisme sans but lucratif et est exempté d'impôt. Il a pour fonction principale d'assurer la protection du public en matière d'expertise professionnelle dans le secteur forestier.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

L'Ordre applique les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

INSTRUMENTS FINANCIERS*Évaluation initiale et ultérieure*

L'Ordre évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur, sauf dans le cas de certaines opérations entre apparentés qui sont évaluées à la valeur comptable ou à la valeur d'échange selon le cas.

Il évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'encaisse, des placements temporaires, des débiteurs et des placements.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des fournisseurs.

Dépréciation

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, l'Ordre détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative, et si l'Ordre détermine qu'il y a eu au cours de l'exercice un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs, une réduction de valeur est comptabilisée aux résultats. Une moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur. La valeur comptable de l'actif financier ne peut être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise de valeur si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. La reprise de valeur est comptabilisée aux résultats.

ORDRE DES INGÉNIEURS FORESTIERS DU QUÉBEC**NOTES COMPLÉMENTAIRES****31 MARS 2019****10****2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)****INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)***Coûts de transaction*

L'Ordre comptabilise ses coûts de transaction dans les résultats de l'exercice où ils sont engagés dans le cas des instruments financiers qui sont évalués ultérieurement à la juste valeur. Les coûts de transaction relatifs à des instruments financiers évalués ultérieurement au coût après amortissement sont comptabilisés au coût initial de l'actif ou du passif financier et comptabilisés aux résultats sur la durée de l'instrument selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

COMPTABILISATION DES PRODUITS

L'Ordre applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Selon cette méthode, les apports affectés à des charges d'exercices futurs sont reportés et constatés à titre de produits au cours de l'exercice où sont engagées les charges auxquelles ils sont affectés. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou lorsqu'ils sont à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que son encaissement est raisonnablement assuré.

Les cotisations sont constatées à titre de produits en fonction de la durée de la cotisation.

Les droits d'admission, les droits d'inscription au congrès annuel et les droits d'inscription à la formation continue sont constatés à titre de produits respectivement lorsque les examens, le congrès et les cours ont lieu.

Les revenus de publications et communications, les amendes et les autres produits sont constatés lorsqu'ils sont gagnés et que le prix a été établi et peut être déterminé.

Les revenus de placements sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires et les dépôts à terme dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition.

ORDRE DES INGÉNIEURS FORESTIERS DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2019

11

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile estimative selon les méthodes, les taux et la période indiqués ci-dessous :

	Méthodes	Taux
Équipement de bureau	Amortissement dégressif	10 %
Équipement informatique	Amortissement dégressif	30 %
Améliorations locatives	Amortissement linéaire	5 ans

ACTIF INCORPOREL AMORTI

L'actif incorporel amorti est comptabilisé au coût. Il est amorti selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une période de 5 ans.

DÉPRÉCIATION D'ACTIFS À LONG TERME

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels amortissables sont soumis à un test de recouvrabilité lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque leur valeur comptable excède les flux de trésorerie non actualisés découlant de leur utilisation et de leur sortie éventuelle. La perte de valeur comptabilisée est mesurée comme étant l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa juste valeur.

DONS REÇUS SOUS FORME DE SERVICE

Le fonctionnement de l'Ordre dépend, en partie, des services de nombreux membres bénévoles. Du fait que l'Ordre ne se procure normalement pas ces services contre paiement et qu'il est difficile de faire une estimation de leur juste valeur, ces dons ne sont pas pris en compte dans les états financiers.

UTILISATION D'ESTIMATIONS

La préparation des états financiers exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs et sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges pour les exercices visés. Les principales estimations portent sur la durée de vie utile des immobilisations corporelles et de l'actif incorporel amorti, la dépréciation des actifs financiers et l'estimation des frais courus.

ORDRE DES INGÉNIEURS FORESTIERS DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2019

12

3. PLACEMENTS TEMPORAIRES

	2019	2018
Fonds marché monétaire	707 \$	3 152 \$
Encaisse du courtier	-	388
	707 \$	3 540 \$

4. PLACEMENTS

	2019	2018
Certificats de placements garantis, portant intérêts à des taux variant de 1,50 % à 3,20 %, échéant de avril 2019 à décembre 2021.	1 471 718 \$	1 092 776 \$
Placements réalisables au cours du prochain exercice	1 217 137	812 050
	254 581 \$	280 726 \$

5. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2019		2018	
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Équipement de bureau	113 461 \$	96 359 \$	17 102 \$	21 054 \$
Équipement informatique	132 673	118 809	13 864	12 354
Améliorations locatives	21 316	3 117	18 199	19 488
	267 450 \$	218 285 \$	49 165 \$	52 896 \$

6. ACTIF INCORPOREL AMORTI

	2019	2018
	Valeur nette	Valeur nette
Site web	21 019 \$	18 440 \$

ORDRE DES INGÉNIEURS FORESTIERS DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2019

13

7. CRÉDITEURS

	2019	2018
Fournisseurs	10 570 \$	16 491 \$
Frais courus	12 644	5 900
Sommes à remettre à l'État	137 588	124 634
Salaires et vacances à payer	86 866	88 363
Autres déductions à payer	5 799	6 188
	253 467 \$	241 576 \$

8. REVENUS PERÇUS D'AVANCE

	2019	2018
Cotisations	898 083 \$	695 114 \$
Inscriptions	6 619	18 680
	904 702 \$	713 794 \$

Les revenus perçus d'avance représentent des cotisations encaissées des membres relatives au prochain exercice et des inscriptions relatives à des activités du prochain exercice.

9. APPORTS REPORTÉS

	2018	Montant reçu au cours de l'exercice	Montant constaté à titre de produit de l'exercice	2019
Commandites	6 250 \$	18 000 \$	6 250 \$	18 000 \$

Les apports reportés représentent des commandites reçues et affectées au financement de projets spécifiques dont les charges seront engagées au cours du prochain exercice.

ORDRE DES INGÉNIEURS FORESTIERS DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2019

14

10. INSTRUMENTS FINANCIERS**RISQUES FINANCIERS**

L'Ordre, par le biais de ses instruments financiers, est exposé à divers risques, sans pour autant être exposé à des concentrations de risque. Les principaux sont détaillés ci-après.

RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un actif financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'Ordre à subir une perte financière. Le risque de crédit pour l'Ordre est principalement lié aux comptes clients.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est le risque que l'Ordre éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Ordre est exposé à ce risque principalement à l'égard de l'ensemble des passifs financiers.

RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt. L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent l'Ordre à un risque de juste valeur puisque celle-ci varie de façon inverse aux variations des taux d'intérêt du marché.

11. ENGAGEMENTS

Les engagements pris par l'Ordre en vertu d'un bail et d'un contrat de location de photocopieur totalisent 439 934 \$ et les versements au cours des prochains exercices sont les suivants :

2020	52 357 \$
2021	50 352
2022	49 350
2023	49 350
2024	49 350
Autres	189 175
	<hr/>
	439 934 \$

ORDRE DES INGÉNIEURS FORESTIERS DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2019

15

12. PRODUITS

	2019	2018
Cotisations	964 971 \$	964 638 \$
Amendes	45 260	-
Offres d'emploi / répertoires	42 686	40 750
Formation continue	21 055	58 248
Admissions et réinscriptions	19 822	19 742
Golf	16 969	15 010
Produits administratifs	5 839	7 479
Publications et communications	2 390	3 487
Redevances	338	322
Revenus d'intérêts	21 568	28 882
	1 140 898 \$	1 138 558 \$

13. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de l'exercice 2018 ont été reclassés afin de rendre leur présentation identique à celle de l'exercice 2019.

ORDRE DES INGÉNIEURS FORESTIERS DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2019
(non audité)

16

	2019	2018
ANNEXE A - RÉPARTITION DES PRODUITS ET DES CHARGES PAR ACTIVITÉS		
PRODUITS		
Cotisations	923 057 \$	923 221 \$
Admission	18 990	21 152
Cours, stages et examens professionnels	1 960	2 640
Formation continue	19 095	55 608
Discipline	45 260	-
Services aux membres	61 450	56 860
Vente et location de biens et services	1 640	632
Intérêts et placements	21 568	28 881
Autres produits	13 602	15 160
	1 106 622	1 104 154
CHARGES		
Admission	130 413	144 804
Cours, stages et examens professionnels	37 133	8 967
Assurance responsabilité professionnelle	3 141	1 701
Comité de la formation	-	142
Inspection professionnelle	132 911	113 772
Normes et soutien à l'exercice de la profession	52 330	63 145
Formation continue	56 690	73 934
Bureau du syndic	120 371	128 452
Conciliation et arbitrage de comptes d'honoraires	-	40
Comité de révision	600	907
Conseil de discipline	15 042	35 350
Infractions commises par des non-membres	16 411	10 318
Gouvernance	149 824	118 666
Communications	155 624	174 477
Contribution au Conseil Interprofessionnel du Québec	13 753	14 058
Autres charges	219 659	205 259
	1 103 902	1 093 992
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	2 720 \$	10 162 \$

ORDRE DES INGÉNIEURS FORESTIERS DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2019
(non audité)

17

2019

La cotisation à l'OPQ est présentée au net dans les charges (au poste admission), ce qui explique la différence avec le total des produits et le total des charges présenté à l'état des résultats. L'excédent des produits sur les charges correspond à celui présenté à l'état des résultats.

Les charges directement imputables à une activité et qui sont facilement déterminables totalisent 695 515 \$. La quote-part des frais d'administration générale qui comprennent toutes les charges qui ne sont pas considérées comme des charges directes d'une activité totalisent 219 659\$, dont voici le détail:

Salaires et avantages sociaux	109 876 \$
Honoraires informatiques	7 900
Frais de réunions	6 707
Loyer	46 063
Loyer - entretien	2 820
Fournitures de bureau	15 307
Licences, plans de service et abonnements	3 738
Frais de poste, affranchisseuse et messagerie	1 279
Location de service domestique	5 267
Assurance de loyer	1 284
Télécommunications	7 450
Frais bancaires	3 350
Amortissement - équipement de bureau	1 900
Amortissement - améliorations locatives	2 091
Amortissement - matériel informatique	4 627
Total	219 659 \$



Ordre
des ingénieurs
forestiers
du Québec

2750, rue Einstein, bureau 110
Québec (Québec) G1P 4R1

Tél. : 418 650-2411

oifq@oifq.com



oifq.com